



# Bulletin Officiel

N° 4337 Jeudi 18 Avril 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

<b>COMMUNIQUES DU CMF</b>	
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	2
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	3
<b>COMMUNIQUE DE PRESSE</b>	
SFBT	4
<b>AVIS DES SOCIETES</b>	
<b>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES</b>	
ASSURANCES HAYETT	4
SANADETT SICAV	5
TUNISIE FACTORING	5
SFBT -AGE-	6
SFBT -AGO-	6
<b>PROJETS DE RESOLUTIONS</b>	
ASSURANCES HAYETT	7-8
<b>INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS</b>	
AL KIMIA	9
CIMENTS DE BIZERTE	10-11
ICF	12
SPDIT SICAV	13
ARTES	14
<b>CONVOCAION A UNE SEANCE ELECTIVE</b>	
POULINA PGH	15
<b>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE</b>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE AIL 2013/1	16-19
<b>COURBE DES TAUX</b>	
<b>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-</b>	20
	21-22
<b>ANNEXE I</b>	
<b>OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE</b>	
ONE TECH HOLDING	
<b>OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE</b>	
SYPHAX AIRLINES	
<b>ANNEXE II</b>	
<b>ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2012</b>	
- SPDIT SICAF	
<b>ANNEXE II</b>	
<b>ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2012</b>	
- FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	
- FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	
- FCP OPTIMA	

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIÉTÉS FAISANT APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

**1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.**

**Ainsi, pour l'exercice comptable 2012, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2013.**

**Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.**

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée, elles doivent :

**1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2013, au plus tard le 20 Avril 2013.**

AVIS DES SOCIETES				
<b>INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS</b>				
SOCIETE.....				
Siège social : .....				
La société .....publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x <sup>ème</sup> trimestre .....				
<b>Indicateurs :</b>				
Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
<b>Commentaires</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- bases retenues pour leur élaboration ;</li> <li>- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;</li> <li>- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;</li> <li>- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;</li> <li>- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.</li> </ul>				
Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.				
La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;</li> <li>- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;</li> <li>- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.</li> </ul> La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où : <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;</li> <li>- elle exploite des unités louées auprès de tiers.</li> </ul>				

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Le conseil d'administration de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie -SFBT- s'est réuni le vendredi 12 avril 2013 et a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 17 mai 2013.

L'assemblée générale ordinaire statuera, notamment, sur la proposition d'un dividende de 0,650 dinar par action et l'assemblée générale extraordinaire sur une augmentation de capital par incorporation d'une partie du « compte spécial d'investissement », à raison d'une action nouvelle gratuite pour 19 anciennes portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 119

---

**ASSEMBLEE GENERALE**

**La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT**  
Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT, porte à la connaissance de ses actionnaires que son **Assemblée Générale Ordinaire** se tiendra **le jeudi 03 mai 2013, à 17heures 30** au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012 ;
- ♦ Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2012 ;
- ♦ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers arrêtés au 31/12/2012;
- ♦ Quitus aux Administrateurs;
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice 2012;
- ♦ Renouvellement partiel du Conseil d'Administration;
- ♦ Fixation de la rémunération du Comité d'Audit pour l'exercice 2013;
- ♦ Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2013;
- ♦ Questions diverses.

2013 - AS - 131

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SANADETT SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social : 9, rue Hédi Nouira -1001 Tunis**

SANADETT SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Vendredi 26 avril 2013 à 14 heures** au siège de l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS au 4, rue Ibrahim Jaffel- El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012 et sur les opérations visées par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2012,

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au 4, rue Ibrahim Jaffel- El Menzah IV durant le délai légal.

---

2013 - AS - 124

---

**Tunisie Factoring**

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray – 1082 Tunis Mahrajène

**Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

Messieurs les actionnaires de la société Tunisie Factoring sont convoqués au centre Urbain Nord, avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le Vendredi 03 mai 2013 à 9h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2012.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2012.
- Approbation des états financiers de l'exercice 2012.
- Conventions réglementées.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats de l'exercice 2012.
- Emission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires.
- Pouvoirs.

**Le conseil d'administration**

---

2013 - AS - 118

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE  
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

La Société de Fabrication des boissons de Tunisie -SFBT-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le vendredi 17 mai 2013 à 10h à Tunis, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises- les Berges du Lac - Tunis, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital, de 76.000.000 à 80.000.000 de Dinars, par incorporation de réserves ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

---

2013 - AS - 125

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE  
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

La Société de Fabrication des boissons de Tunisie -SFBT-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le vendredi 17 mai 2013, à 9h.30 à Tunis, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises- les Berges du Lac - Tunis, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 5/ Affectation des résultats ;
- 6/ Jetons de présence ;
- 7/ Rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;
- 8/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;
- 9/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 10/ Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes;
- 11/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- 12/ Approbation des états financiers consolidés ;
- 13 / Pouvoirs à donner ;
- 14/ Questions diverses.

---

2013 - AS - 126

## **PROJET DE RESOLUTIONS**

**La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT**  
Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

Projet de résolutions de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 03 mai 2013.

### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT, réunie le jeudi 03 mai 2013 à 17 heures 30 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2012, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2012, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Taoufik CHERIF et la société PGI HOLDING arrivent à échéance lors de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, Monsieur Taoufik CHERIF et la société PGI HOLDING en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015.

En conséquence, la composition du conseil d'administration sera désormais comme suit :

- Suite -

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :
- M. Younes BOUCHOUCHA	2013
- M. Rachid BEN JEMIA Rachid BEN JEMIA	2013
- M. Adel GRAR M. Adel GRAR	2013
- AMEN BANK	2013
- la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR » COMAR	2013
- la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR » (2ème siège)	2013
- M. Mohamed MATHLOUTHI	2014
- M. Houcine BEN MESSAOUD	2014
- M. Taoufik CHERIF	2015
- PGI HOLDING	2015

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1 583 745,129 dinars, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

<b>Résultat Net</b>	<b>1 583 745,129</b>
Réserve Légale <sup>1</sup>	-36 676,025
Réserve Spéciale d'Investissement	-243 360,000
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>1 303 709,104</b>
Dividendes	.....
Réserve pour toute éventualité	.....

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au .....

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2013 à ..... dinars.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2013 à ..... dinars.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

<sup>1</sup> Le prélèvement au titre de la réserve légale cesse d'être obligatoire lorsque qu'elle atteint le dixième du capital (art 287 CSC). La dotation est ici limitée au montant nécessaire à la constitution du plein de la réserve légale (10% du capital).

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****La Société Chimique ALKIMIA**

Siège social : 11, rue des Lilas -1082 Tunis Mahragene -

La société ALKIMIA publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

	Indicateurs	Unités	Au 31 Mars		Au 31/12/2012	
			2013	2012		
1	Production	t	28 715,000	34 810,000	116 695,000	
2	Ventes	t	28 845,125	25 719,850	112 034,650	
3	Consommations spécifiques par tonne de STPP produite	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	t	0,640	0,649	0,649
		Total alcalis	t	0,566	0,568	0,570
		Eau Industrielle	m <sup>3</sup>	2,481	2,316	2,512
		Electricité	kwh	210,438	192,686	209,427
		Gaz naturel	th	2 087,833	2 011,901	2 027,829
4	Chiffre d'affaires	A l'export	DT	45 996 187,852	42 381 143,178	174 050 723,547
		Sur le marché local	DT	1 433 466,000	1 329 080,500	5 780 449,050
		Total	DT	47 429 653,852	43 710 223,678	179 831 172,597
5	Achats	Acide phosphorique (H <sub>3</sub> PO <sub>4</sub> )	t	17 345,503	23 136,739	75 854,135
		Carbonate de sodium (Na <sub>2</sub> CO <sub>3</sub> )	t	21 179,568	26 343,222	88 428,005
6	Endettement	CMT	DT	/	/	0,000
		CCT	DT	14 542 394,130	8 707 169,755	21 528 985,128
7	Investissements	DT	1 329 134,317	4 498 688,104	12 326 731,932	

Les faits saillants du premier trimestre 2013 sont :

- La production du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 a enregistré une baisse de 17,51% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2012 à cause des mouvements sociaux qu'a connus Gabès.
- Les ventes sont passées de 25 719,850 tonnes au 31.03.2012 à 28 845,125 tonnes au 31.03.2013.
- Le chiffre d'affaires a enregistré une légère croissance compte tenu de l'augmentation du volume des ventes et de l'augmentation du cours du Dollar US.
- Les prix des matières premières ont été, dans l'ensemble, aux niveaux de ceux du deuxième semestre 2012.
- Les investissements réalisés de 1 329 134,317 dinars concernent notamment le renouvellement de l'outil de production, l'achat de matériel et logiciel informatique et la construction du siège.
- Les travaux de construction de l'Unité de production de sulfate de sodium à Sebkhate Oum El Khialate par la filiale « Les Salines de Tataouine » avancent avec un léger retard. Les équipements principaux ont été livrés et la fin de montage des équipements et le démarrage sont prévus au mois de Décembre 2013.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

**Société LES CIMENTS DE BIZERTE**  
Siège social : Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte

La société LES CIMENTS DE BIZERTE publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

	1 <sup>er</sup> trimestre 2013	1 <sup>er</sup> trimestre 2012	du 01/01/2013 au 31/03/2013	du 01/01/2012 au 31/03/2012	du 01/01/2012 au 31/12/2012
<b>PRODUCTION</b>					
Clinker en tonnes	82 750	125 120	82 750	125 120	510 530
Ciment en tonnes	100 212	170 142	100 212	170 142	623 810
Chaux en tonnes	6 514	11 549	6 514	11 549	44 179
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>					
Ventes locales en dinars	8 754 750	16 647 376	8 754 750	16 647 376	59 339 553
Exportation équivalent en dinars	1 101 277	-	1 101 277	-	1 795 691
<b>Total H.T.V.A.</b>	<b>9 856 027</b>	<b>16 647 376</b>	<b>9 856 027</b>	<b>16 647 376</b>	<b>61 135 244</b>
<b>INVESTISSEMENT S</b>					
En dinars HTVA	32 318 583	5 038 580	32 318 583	5 038 580	21 918 418
<b>ENDETTEMENTS EN DINARS</b>					
Principal	6 562 637	9 613 916	6 562 637	9 613 916	7 861 356
Intérêts	736 505	1 179 757	736 505	1 179 757	811 839
<b>Total</b>	<b>7 299 142</b>	<b>10 793 673</b>	<b>7 299 142</b>	<b>10 793 673</b>	<b>8 673 195</b>
Crédits de Gestion en dinars	<b>4 200 000</b>	-	<b>4 200 000</b>	-	-

**1. LE CHIFFRE D'AFFAIRES :**

Les ventes à l'export ont évolué au cours du premier trimestre 2013 de + 100 % soit 1 101 277 DT par rapport à la même période de l'année écoulée.

Les ventes locales ont baissé à 8 754 750 DT contre 16 647 376 DT au 31/03/2012.

Le rythme des ventes a été perturbé par la baisse de la production des ciments du fait que la société a réalisé ses programmes d'arrêts pour entretien des broyeurs au premier trimestre d'une part et les problèmes sociaux qui ont affecté le rythme des ventes d'autre part.

**1. LA PRODUCTION :**

La production du clinker au cours du premier trimestre 2013 a atteint 82 750 tonnes contre 125 120 tonnes au premier trimestre 2012.

Cette baisse est due essentiellement à la réalisation de l'arrêt annuel au premier trimestre 2013, à l'arrêt définitif du four I et la vétusté des équipements en général. Ce problème sera résolu définitivement par la réalisation du PMN II, opération en cours qui sera finalisée fin 2013.

**2. INVESTISSEMENTS :**

Les investissements en cours de réalisation portent essentiellement sur :

- ◆ L'avancement des travaux de génie-civile du PMN II à concurrence de 70 %.
- ◆ Des expéditions partielles de fournitures locales et étrangères (équipements) du PMN II de plus de 30 %.
- ◆ Les gros entretiens de nos différents ateliers.

**3. L'ENDETTEMENT :**

L'endettement continue de baisser, la société LES CIMENTS DE BIZERTE rembourse régulièrement les tranches échues des crédits à moyen terme.

Concernant le crédit de gestion à court terme de 3 mois destiné au préfinancement stocks, il sera honoré à l'échéance le 15 mai 2013.

**1. PERSPECTIVES :**

Les perspectives du second semestre 2013 se présentent comme suit :

- ◆ La réception du restant des équipements du projet PMN.
- ◆ La poursuite de la réalisation des projets annexes au Revamping du four II tel que la fluidisation des silos, le développement de l'atelier concassage, la modernisation des installations du quai pour faire face aux opérations d'import et d'export .... tout cela dans le but de moderniser nos équipements et améliorer notre compétitivité.
- ◆ L'augmentation sensible de la production de ciment des deux broyeurs.
- ◆ Une forte demande sur le marché local et à l'export permettra d'augmenter le chiffre d'affaires.

AVIS DES SOCIETES
-------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****SOCIETE LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR**

Siège social : 4Bis, Rue Amine El Abbassi 1002 Tunis.

La Société Les Industries Chimiques du Fluor publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

	Indicateurs	Unité	1 <sup>er</sup> trimestre		Du 01/01/ au 31/03		2012
			2013	2012	2013	2012	
<b>1</b>	Production	<b>TM</b>	8 742	10 119	8 742	10 119	38 301
<b>2</b>	Quantité Vendue	<b>TM</b>	8 200	9 650	8 200	9 650	35 075
<b>3</b>	Chiffre d'affaire brut (*)	<b>DT</b>	17 730 044	22 594 886	17 730 044	22 594 886	83 231 665
<b>4</b>	Chiffre d'affaire fob net	<b>DT</b>	17 079 248	21 770 428	17 079 248	21 770 428	80 143 987
<b>5</b>	Investissement	<b>DT</b>	2 402 429	5 540 207	2 402 429	5 540 207	7 844 085
<b>6</b>	Investissement financier	<b>DT</b>	-	-	-	-	-
<b>7</b>	Liquidité&Equiv.li liquidité	<b>DT</b>	-	-	3 440 777	797 847	4 496 159
<b>8</b>	Endettement	<b>DT</b>	-	-	7 550 000	5 700 000	7 550 000
<b>9</b>	Crédits de gestion	<b>DT</b>	-	-	9 558 904	12 840 024	24 893 615
<b>10</b>	Prix Unit. Vente Brut	<b>DT</b>	2 162	2 341	2 162	2 341	2 373
<b>11</b>	Prix Unit. Vente Fob Net	<b>DT</b>	2 083	2 256	2 083	2 256	2 285

\*Cette rubrique ne tient compte que de l'activité principale de l'ICF (ALF3), et ne prend pas en considération le chiffre d'affaires de l'activité "Anhydrite".

**Les événements marquant le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 par rapport à ceux de 2012 se résument comme suit :**

- 1) Une diminution de la production de l'ordre de 1377 T.M, due essentiellement à :
  - Coupures de l'approvisionnement en eau de mer de la part du Groupe chimique Tunisien (durant 19 jours). Ce qui a engendré un manque de production de l'ordre de 680 T.M.
  - Arrêt de 13 jours suite au défaut de livraison de l'Acide sulfurique par le Groupe Chimique Tunisien à cause des problèmes sociaux.
- 2) Une diminution du prix de vente unitaire en DT de l'ordre de 7.7 %.
- 3) Une amélioration du cours "de réalisation des ventes" en US\$ de 3.8 % suite à la hausse du dollar sur le marché international.
- 4) Avancement de l'investissement de l' « unité Sulfurique et Production de l'énergie ».

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE  
-SPDIT SICAF -**

Siège Social : Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

La Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-, publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

<b>REVENUS</b>	<b>Solde en DT</b>		
	<b>1er Trim 13</b>	<b>1er Trim 12</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Dividendes</b>	<b>0</b>	<b>6 434 964</b>	<b>8 571 072</b>
Dividendes des participations non cotées (1)		6 434 964	7 681 528
Dividendes des placements cotés			889 544
<b>Plus values de cessions</b>	<b>165</b>	<b>20 913</b>	<b>62 137</b>
Plus values sur cession des autres participations non-cotées			
Plus values sur cession des actions SICAV	165	20 913	29 808
Plus values sur cession des placements cotés			32 329
<b>Revenus des placements</b>	<b>403 334</b>	<b>490 498</b>	<b>1 368 135</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>60 000</b>	<b>60 435</b>	<b>87 529</b>
<b>Reprises de provisions antérieures</b>	<b>113 450</b>	<b>134 745</b>	<b>418 477</b>
Reprise des provisions sur titres cotés en bourse	113 450	134 745	38 719
Reprise des provisions sur titres de participations			379 758
Reprise des provisions pour risques et charges			
<b>Commissions et charges assimilées</b>	<b>1 503</b>	<b>2 220</b>	<b>25 010</b>
<b>Moins values sur cessions de titres</b>			<b>249 421</b>
<b>Dotations aux provisions pour dépréciations de tit</b>	<b>122 840</b>	<b>11 293</b>	<b>359 864</b>
Dépréciation de titres cotés (2)	122 840	11 293	297 152
Dépréciation de titres de participations			62 712
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>		<b>119 912</b>	<b>119 912</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 486 769</b>
Participations Groupe	-	-	8 016 619
Participations Hors Groupe	-	-	3 421 000
Autres participations	-	-	2 049 150
<b>Placements et autres actifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44 956 061</b>
<b>Prises de participations de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 420 900</b>
<b>Cessions de participations de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>310 350</b>
<b>Créances rattachées aux immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 454</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>127 675</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>55 410 923</b>

**Commentaire:**

(1) Les dividendes provenant de nos participations non cotées qui avoisinent généralement 80% de notre résultat ont été perçus postérieurement au 31 mars 2013 tout en affichant une très forte évolution par rapport à 2012.

(2) La constitution de provision supplémentaire concerne les actions de la STB, de la SOTETEL et de TUNIS RE-

(NB) L'élaboration des chiffres ci-dessus a été faite sur la base comptable de la société. Les chiffres au 31 12 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration tenu le 19 03 2013.

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****Automobiles Réseau Tunisien et Services ARTES**

Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 - 1002 Tunis

La Société ARTES, publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Désignation	1 <sup>er</sup> Trimestre 2013	1 <sup>er</sup> Trimestre 2012	Au 31/12/2012
Total des revenus	32 847 245	35 381 860	166 262 050
Coût d'achat des marchandises vendues	27 571 174	29 525 243	140 276 417
Charges financières	38 260	29 339	168 772
Produits financiers	781 559	849 894	7 003 760
Trésorerie nette	78 742 281	92 385 162	74 436 276
Délai moyen règlement fournisseurs	146	148	150
Masse salariale	1 113 819	919 017	4 543 281
Effectif moyen	190	203	198
Nombre des points de vente (agents et ateliers)	26	26	26

**Faits saillants :**

- Au cours du mois de mars 2013. La société a réalisé la deuxième tranche de l'augmentation de son capital d'un montant de 6,375 Millions de dinars par incorporation des réserves et l'octroi d'une action nouvelle gratuite pour cinq actions anciennes. Le capital social a passé de 31,875 Millions de dinars à 38,250 Millions de dinars.
- Le chiffre d'affaires s'élève à 32,847 Millions de dinars au 31/03/2013. Contre 35,381 Millions de dinars au 31/03/2012. Cette décroissance du chiffre d'affaires s'explique par la diminution du nombre des véhicules neufs vendus au 31/03/2013 par rapport à la même période de l'année 2012. Ceci se justifie par l'obtention tardivement durant le mois de Mars 2013 de 25 % seulement du programme d'importation des véhicules relatif à l'année 2013.
- La trésorerie nette s'élève à 78,742 Millions au 31/03/2013 contre 74,436 Millions de dinars au 31/12/2012, soit une croissance de 4,306 Millions de dinars (+ 5%)

\* Les chiffres de l'année 2012 sont des chiffres définitifs.

\*\* Tous les indicateurs objet de la présente communication sont extraits des livres comptables de la société et arrêtés provisoirement à la date de cette publication

**POULINA GROUPE HOLDING -PGH -**  
Siège Social : GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous-

**Convocation des petits actionnaires à une séance électorale de leur nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration**

Suite à la demande de certains actionnaires, l'assemblée générale ordinaire du 07/06/2012 a approuvé la désignation d'un nouvel administrateur représentant les petits actionnaires. Un appel à la candidature a été publié définissant les critères d'éligibilité. La liste des candidats éligibles suivant les critères prédéfinis a été publiée dans 02 journaux quotidiens et dans le site Web officiel de PGH.

A ce titre, les actionnaires, remplissant les conditions suivantes, sont invités à une Assemblée électorale le mardi 30 avril 2013 à 14h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises aux berges du lac de Tunis, pour choisir leur nouveau représentant parmi les candidats retenus.

Les conditions de participation aux élections sont :

- Ne pas être parmi les actionnaires détenant des actions avant l'introduction en bourse.
- Ne pas être détenteur de plus 0,01 % du capital social de PGH pour les actionnaires personnes physiques soit l'équivalent de 18 000 actions.
- Ne pas être détenteur de plus 0,05 % du capital social de PGH pour les actionnaires personnes morales soit l'équivalent de 90 000 actions.
- Chaque électeur doit fournir une attestation de propriété d'actions délivrée par l'intermédiaire en bourse ou par la société PGH.
- Chaque électeur ne peut représenter ou être mandataire de plus de cinq (05) actionnaires.

La liste des candidats retenus accompagnée de leurs CV est mise à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis au Gp 1 km 12 Ezzahra et peuvent être consultés sur le site [www.poulinagroupholding.com](http://www.poulinagroupholding.com).

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

## EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire

### « AIL 2013-1 »

#### Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le **16 juillet 2012**, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2013 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le **26 mars 2013**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars, pour une durée entre 5 ans et 7 ans avec un taux annuel fixe ne dépassant pas **7,00%** ou avec un taux variable **TMM+2,5%**, au choix des souscripteurs.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable **TMM + 2,25%** et/ou un taux fixe de **7,00%** brut l'an.

#### Dénomination de l'emprunt : « AIL 2013-1 »

#### Montant

Le montant nominal du présent emprunt est de **30 millions** de dinars, susceptible d'être porté à **40 millions** de dinars, divisés en **300 000** obligations, susceptibles d'être portés à **400 000** obligations, de nominal **100** dinars. Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire «**AIL 2013-1** » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **29 Avril 2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31 Mai 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission **40 000 000** dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient **400 000** obligations.

- Suite -

---

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à **30 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31 Mai 2013**, les souscriptions a cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à **30 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31 Mai 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28 Juin 2013**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **29 Avril 2013** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

### **But de l'émission**

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

### **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement**

Les obligations seront émises au pair, soit **100** dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31 Mai 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription, soit le **31 Mai 2013**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

### **Taux d'intérêt**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- ❖ ***Taux variable*** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de **225** points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année n-1 au mois de mars de l'année n.
- ❖ ***Taux fixe*** : Taux annuel brut de **7,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

### **Intérêts**

Les intérêts seront payés à terme échu le **31 Mai** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **31 Mai 2018**.

Le montant total des intérêts serait de **6 300 000** dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité (**30 000 000 dinars**) à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité (**30 000 000 dinars**) à taux variable (**TMM+2,25%**), le montant des intérêts s'élèverait à **5 595 300** dinars (en considérant un taux nominal de **6,217%** calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'avril 2012 au mois de mars 2013, soit **3,967%** majorée d'une marge de **2,25%**, à titre indicatif).

### **Amortissement et remboursement**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31 Mai 2018**.

### **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

### **Paiement**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 Mai** de chaque année. Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **31 Mai 2014**. Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2013-1** » sont émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne :** Elle est de **3 ans** pour le présent emprunt.

**La duration :** Elle est de **2,751 années**.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

### **Notation :**

❖ **Notation de l'émission :** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 4 avril 2013, sur l'échelle nationale, la note «**A+(tun)**» à l'emprunt « **AIL 2013-1** » objet de la présente note d'opération.

❖ **Notation de la Société :** En date du **26 juin 2012**, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease -AIL sur son échelle de notation nationale, les notes suivantes :

- Note nationale à long terme : A+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1(tun)
- Note nationale de dette senior : A+(tun)

Cette notation a été confirmée par l'agence Fitch Rating le **13 février 2013**.

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire

- Suite -

---

en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

### **Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires «**AIL 2008**», «**AIL 2009-1**», «**AIL 2010-1**», «**AIL 2011-1**» et «**AIL 2012-1**». Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers. L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « **AIL 2013-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge des obligations par la STICODEVAM**

L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **AIL 2013-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro **n°13-0822** en date du **16/04/2013**, du document de référence «**AIL 2013** » enregistré auprès du CMF en date du **28/03/2013** sous le **n°13-002** et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société ARAB INTERNATIONAL LEASE; Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001, de la SCIF; Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF: [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 18 AVRIL 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,390%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,389%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,383%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,377%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,370%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,354%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,350%	1 007,849
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,348%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,340%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,326%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,313%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,333%	1 030,009
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,421%	1 044,385
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,639%	1 039,951
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,887%	1 002,287
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,040%	1 005,284
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,257%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,320%		997,299
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,550%	1 043,698
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,050%		974,420
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,059%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,074%	971,977
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,255%	1 043,198
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,270%		953,167

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,738	144,749		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,736	12,737		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,309	1,310		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,454	35,457		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,158	48,162		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	162,941	162,793		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	565,573	565,348		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	127,937	127,355		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBRE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	125,482	125,348		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,850	117,759		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,007	113,865		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	88,454	88,342		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	142,173	142,143		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	101,069	100,918		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,308	108,279		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 338,270	1 333,871		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 302,393	2 292,479		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,314	107,315		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	105,082	104,198		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,533	122,983		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 196,522	1 193,446		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	134,841	133,000		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	16,029	15,818		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 113,597	6 093,499		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 045,789	5 045,446		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,248	2,211		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,922	1,901		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,195	1,163		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,391	108,401
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	101,673	101,682
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	102,935	102,945
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,680	103,691
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,325	104,336
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,700	107,709
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,895	104,906
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,679	104,690
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	105,157	105,168
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,404	106,413
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,662	102,672
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,365	101,375
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,793	104,803
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,461	107,471
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	106,521	102,941
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,828	103,837
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,018	100,027
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,335	105,346
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,562	103,582
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANTIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,415	104,439
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,200	105,209
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,511	103,522
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,843	104,851
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,443	105,452
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,969	102,978

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,560	10,561
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,344	104,354
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,509	104,519
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	102,092	102,164
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,511	70,359
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	152,381	152,023
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1511,781	1508,586
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	111,975	111,911
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	110,899	110,834
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	88,800	88,616
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,504	16,502
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	269,148	269,156
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	39,429	39,347
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 457,804	2 454,831
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,059	79,120
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	57,511	57,539
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	101,782	101,702
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,876	112,931
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	102,384	102,549
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,590	11,586
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,424	12,414
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,312	15,275
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,263	15,208
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,298	12,272
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,902	10,892
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,663	10,661
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,766	10,769
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	125,631	125,586
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,833	126,889
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,568	10,571
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	110,198	110,391
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,472	20,444
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	85,626	85,541
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	89,268	89,117
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,102	97,209
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	99,180	99,137
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	103,143	102,917
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,665	98,650
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,826	98,703
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	113,307	110,382
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	138,583	136,784
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,034	10,871
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	119,938	118,354
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,547	118,051
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	105,223	104,600
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,675	101,579
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	194,605	192,451
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	169,144	168,148
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	145,563	145,296
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 639,314	10 557,649
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	22,056	21,594
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	141,967	140,987
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 584,526	1 568,971
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,637	114,190
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	93,561	92,077
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	119,227	117,960
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 534,277	9 393,479
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,997	9,926
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,855	9,744

\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -  
PLACEMENT GARANTI  
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ ONE TECH HOLDING  
"OTH"**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société ONE TECH HOLDING " OTH".

Dans le cadre du prospectus, la société "OTH" a pris les engagements suivants:

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « One Tech Holding » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions «One Tech Holding » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une fonction de contrôle de gestion;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Obtenir après l'introduction de la société en Bourse, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau

de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, Les actionnaires actuels de la société « One Tech Holding » représentant 70% du capital de OTH s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

L'actionnaire de référence, Monsieur Moncef Sellami détenant 40% de OTH s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe OTH.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Par ailleurs, l'examen des états financiers de la société "OTH "a révélé certaines incohérences par rapport au système comptable des entreprises. De ce fait, la société est appelée à pallier à ces défaillances et à communiquer, dorénavant, au CMF des états financiers établis conformément au système comptable des entreprises.

### **ADMISSION DES ACTIONS DU GROUPE "OTH" AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:**

La Bourse a donné en date du 19 février 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « One Tech Holding » au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 53 600 000 actions de nominal un (01) dinar chacune, composées de 51 078 075 actions anciennes et 2 521 925 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
2. Justification de la diffusion dans le public d'au moins 23.53% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
3. Justification de l'existence de structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société One Tech Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 6.500 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### **Autorisation d'augmentation du capital:**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mars 2013 a décidé d'augmenter le capital social de 51 078 075 Dinars à 53 600 000 Dinars par souscription en numéraire d'un montant de 2 521 925 Dinars et l'émission de 2 521 925 actions au prix d'émission de 6.500 dinars représentant un nominal de 1 Dinar et une prime d'émission de 5.500 Dinars à libérer intégralement à la souscription.

#### **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mars 2013 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

#### **Cadre de l'offre:**

L'introduction de la société « One Tech Holding » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 12 609 625 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 23.53% du capital de la société, après augmentation, au prix de 6.500 dinars et ce, dans le cadre :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 6 304 815 actions, représentant 50% de l'offre et 11.76% du capital après augmentation, au prix de 6.500 dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
  - ✓ 1 260 963 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 2.35% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
  - ✓ 5 043 852 actions anciennes provenant de la cession par des anciens actionnaires, représentant 9.41% du capital après réalisation de ladite augmentation

D'un **Placement Garanti** (Conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis<sup>(1)</sup> agissant pour compte propre de 6 304 810 actions, représentant 50% du total des actions offertes et 11.76% du capital de la société après augmentation, au prix de 6.500 dinars l'action, et portant sur :

- ✓ 1 260 962 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 2.35% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- ✓ 5 043 848 actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires, représentant 9.41% du capital après réalisation de ladite augmentation

Centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs, Axis Capital Bourse et MAC SA, et dirigé par Tunisie Valeurs, désigné comme établissement chef de file.

Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'offre à prix ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

En parallèle à cette Offre, des actionnaires de la société « One Tech Holding » ont décidé de céder une partie de leurs actions existantes aux salariés du « Groupe One Tech ». Cette cession portera sur 304 656 actions OTH représentant 0.60% du capital de OTH avant augmentation de capital, au prix de 5,850 dinars l'action, soit avec une décote de 10% par rapport au prix de la présente OPF.

(1) Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre:

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.
- Tout investisseur personne physique ayant procédé à une souscription initiale égale ou supérieure à un million de dinars

## **1- Présentation de la société:**

**Dénomination sociale** : ONE TECH HOLDING -OTH-

**Siège social** : Cité El Khalij –Rue du lac Loch Ness- Immeuble « Les Arcades », Tour A- Les Berges du Lac-Tunisie

**Forme juridique** : Société Anonyme

**Date de constitution** : 15 octobre 2010

**Capital social** : 51 078 075 dinars

### **Objet social :**

La société a pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **16 avril 2013** au **29 avril 2013** inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **16 avril 2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **29 avril 2013** inclus.

## **3- Modalité de l'offre**

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement aux quotités d'actions.

**Chaque quotité est composée d'une action nouvelle à souscrire en numéraire et de quatre actions anciennes à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public à 2 521 925 quotités.**

## **4- Date de jouissance des actions**

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **5- Modalités de paiement du prix**

Le prix de souscription à l'action OTH, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 6.500 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions OTH dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant acquérir des quotités d'actions OTH dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

## **6- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société One Tech Holding exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions OTH exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 08003000513200938648 ouvert auprès de la BIAT, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **7- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'offre porte sur 12 609 625 actions soit 23.53% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/03/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

### **7-1 Offre à Prix Ferme**

L'Offre à Prix Ferme proposée porte de manière concomitante sur une cession de 5 043 852 actions anciennes et sur une souscription à 1 260 963 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public.

Cette offre s'effectuera en termes de quotités d'actions composées de 1 260 963 actions nouvelles et de 5 043 852 actions anciennes, soit un total de 1 260 963 quotités offertes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en cinq (5) catégories :

- **Catégorie A** : 246 500 quotités offertes représentant 9.77% de l'offre globale et 19.55% de l'OPF, soit 246 500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes, réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 616 quotités et au maximum 246 500 quotités.

Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B** : 246 500 quotités offertes représentant 9.77% de l'offre globale et 19.55% de l'OPF, soit 246 500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 616 quotités et au maximum 246 500 quotités.
- **Catégorie C** : 246 500 quotités offertes représentant 9.77% de l'offre globale et 19.55% de l'OPF, soit 246 500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 6 154 quotités et au maximum 53 600 quotités.
- **Catégorie D** : 246 500 quotités offertes représentant 9.77% de l'offre globale et 19.55% de l'OPF, soit 246 500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 616 quotités et au maximum 6 153 quotités.
- **Catégorie E** : 274 963 quotités offertes représentant 10.90% de l'offre globale et 21.81% de l'OPF, soit 274 963 actions nouvelles et 1 099 852 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 6 quotités et au maximum 615 quotités.

**Etant précisé que les investisseurs qui auront à acquérir des quotités d'actions dans l'une de ces 5 catégories ne peuvent pas acquérir des quotités d'actions dans le cadre du placement garanti et inversement.**

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.

- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 6 quotités correspondant à 6 actions nouvelles et à 24 actions anciennes, ni supérieur à 53 600 quotités correspondant à 53 600 actions nouvelles et à 214 400 actions anciennes pour les non institutionnels<sup>(2)</sup> (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 536 000 quotités correspondant à 536 000 actions nouvelles et à 2 144 000 actions anciennes pour les institutionnels<sup>(2)</sup> (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour la catégorie A ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

<sup>(2)</sup> tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle

#### **Mode de satisfaction des demandes de souscription:**

**Pour les catégories A, B, C et D :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

**Pour la catégorie E :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis la catégorie D, puis à la catégorie E.

Notons que les catégories C, D et E ne se différencient que par le nombre de quotités à souscrire.

## **7-2 Placement Garanti:**

Un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre de 1 260 962 quotités soit 6 304 810 actions (5 043 848 actions anciennes et 1 260 962 actions nouvelles) représentant 50% du total des actions offertes et 11.76% du capital de la société après augmentation centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse TUNISIE VALEURS, AXIS Capital Bourse et MAC SA et dirigé par l'intermédiaire en Bourse TUNISIE VALEURS, désigné comme établissement chef de file.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être supérieur à 53 600 quotités correspondant à 53 600 actions nouvelles et 214 400 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social après augmentation du capital) ni supérieur à 536 000 quotités correspondant à 536 000 actions nouvelles et 2 144 000 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

### **Transmission des demandes et centralisation:**

#### **Offre à prix ferme:**

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

#### **Placement Garanti:**

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de

placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

### **Ouverture des plis et dépouillement :**

#### **Offre à prix ferme:**

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiquées sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs et Axis Bourse- intermédiaires en bourse introducteurs et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

#### **Placement Garanti:**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### **8- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées

### **9- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 22 février 2013 aux actions anciennes de la société One Tech Holding le code ISIN : TN0007530017.

La société One Tech Holding s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par BIAT Capital intermédiaire en Bourse.

#### **10- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

A noter que les actions nouvelles seront assimilées aux anciennes actions étant donné que la société OTH ne compte pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2012.

#### **11- Contrat de liquidité :**

Les actionnaires de One Tech Holding se sont engagés à consacrer 16 470 352 dinars et 1 266 949 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de One Tech Holding. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs.

#### **12- Régulation du cours boursier :**

Les actionnaires de la société «One Tech Holding » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-821 du 05/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société "OTH", de TUNISIE VALEURS, et d' Axis Capital Bourse intermédiaires en bourse chargés de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -  
PLACEMENT GARANTI  
ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ SYPHAX AIRLINES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société SYPHAX AIRLINES.

Dans le cadre du prospectus, la société SYPHAX AIRLINES a pris les engagements suivants:

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver deux sièges au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions SYPHAX AIRLINES acquises dans le cadre de l'OPF. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions SYPHAX AIRLINES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Mettre en place une structure d'audit interne et établir un manuel de procédures ;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Obtenir après l'introduction de la société en Bourse, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires

pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an et de communiquer trimestriellement durant les 3 premières années sur l'état de réalisation du Business Plan ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, Les actionnaires actuels de la société SYPHAX AIRLINES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

L'actionnaire de référence, Monsieur Mohamed FRIKHA s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan de la société.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

#### **ADMISSION DES ACTIONS DU SYPHAX AIRLINES AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE:**

La Bourse a donné, en date du 27/12/2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SYPHAX AIRLINES au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 500 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 3 000 000 actions anciennes et de 2 500 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- ✓ Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 100 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- ✓ Justification de l'existence d'un manuel des procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, ainsi que d'une structure d'Audit Interne ;

- ✓ Publication au niveau du prospectus des indicateurs prévisionnels relatifs à l'activité, particulièrement le nombre de voyageurs, le taux de remplissage et le nombre d'heures de vols ;
- ✓ Engagement du management et du listing sponsor de communiquer trimestriellement durant les trois premières années sur l'état de réalisation du business plan.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

En outre, considérant que l'entrée en activité de SYPHAX AIRLINES date de moins de 2 ans, le conseil a décidé de déroger à cette condition.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SYPHAX AIRLINES se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 10 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### **Autorisation d'augmentation du capital:**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18/12/2012 a décidé dans sa 5<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social de la société SYPHAX AIRLINES d'un montant de 12 500 000 dinars pour le porter de 15 000 000 dinars à 27 500 000 dinars et ce, par l'émission de 2 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 10 dinars l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er janvier 2012.

#### **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SYPHAX AIRLINES, réunie le 18/12/2012, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

#### **Cadre de l'offre:**

L'introduction de la société SYPHAX AIRLINES au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 2 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars chacune représentant 45,45% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 250 000 actions représentant 50 % du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre<sup>1</sup> de 1 250 000 actions représentant 50 % du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès des intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs et MAC SA.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

## 1- Présentation de la société:

**Dénomination sociale** : SYPHAX AIRLINES

**Siège social** : Aéroport International de Sfax Thyna BP 1119, 3018 Sfax  
Tel : +216 74 682 400 / Fax : +216 74 682 402  
Bureau de Tunis : Rue du Lac Victoria, Les Berges du  
Lac 1, 1053 Tunis – Tunisie  
Tel : +216 71 965 600/ Fax : +216 71 965 797

**Forme juridique** : Société Anonyme

**Date de constitution** : 27 septembre 2011

**Capital social** : 15 000 000 dinars reparti en 3 000 000 actions de 5 dinars de nominal<sup>2</sup>

**1** Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre:

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.
- Tout investisseur personne physique ayant procédé à une souscription initiale égale ou supérieure à un million de dinars

**2** L'AGE du 17/10/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à 5 DT.

## **Objet social :**

La société a pour objet en Tunisie et à l'étranger :

- L'organisation et l'exploitation des services de transports voyageurs, messagerie et postes ;
- L'organisation et l'exploitation de services de transports terrestres ou maritimes nécessaires pour assurer, à titre accessoire, l'exploitation des services aériens ;
- La demande de concession de toutes lignes aériennes ;
- La prise de participation directe ou indirecte dans le capital d'entreprises de transport aérien ou d'entreprises qui détiennent la majorité du capital et des droits de vote d'une société titulaire d'une licence d'exploitation de transport aérien délivré en application de la législation en vigueur ;
- La prise de participation directe ou indirecte et de tous intérêts dans toutes sociétés tunisiennes ou étrangères dont l'objet se rattache à l'activité de transport aérien ou à toute autre activité tendant à favoriser son développement et ce, directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et la réalisation sous quelque forme que ce soit des opérations entrant dans son objet ;
- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion ;
- La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale ; et
- D'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, en Tunisie et à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **30 avril 2013** au **20 mai 2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **30 avril 2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **20 mai 2013** inclus.

### **3- Date de jouissance des actions**

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action SYPHAX AIRLINES, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 10 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société SYPHAX AIRLINES dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions SYPHAX AIRLINES dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

### **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société SYPHAX AIRLINES exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs et MAC SA sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions SYPHAX AIRLINES exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 03 025 155 0321 000041 ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole, agence Les Berges du Lac, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

### **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

#### **6-1/ OPF :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 250 000 actions SYPHAX AIRLINES à émettre en numéraire seront offertes et réparties en cinq catégories :

#### **Catégorie A :**

5,6% des actions offertes, soit 70 000 actions seront réservées au personnel du groupe TELNET Holding, étant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez les intermédiaires en bourse MAC SA et Tunisie Valeurs.

**Catégorie B :**

18,4% des actions offertes, soit 230 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 2 000 actions.

**Catégorie C :**

20,0% des actions offertes, soit 250 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM désirant acquérir au minimum 2 000 actions et au maximum 15 000 actions

**Catégorie D :**

24% des actions offertes, soit 300 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 27 500 actions pour les non institutionnels et 275 000 actions pour les institutionnels.

**Catégorie E :**

32% des actions offertes, soit 400 000 demandes réservées aux OPCVM tunisiens sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur

dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 27 500 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 275 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **Mode de satisfaction des demandes de souscription:**

***Pour les catégories A et B :*** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

***Pour la catégorie C, D et E :*** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C puis D puis E.

### **Transmission des demandes et centralisation**

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **Ouverture des plis et dépouillement**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA et Tunisie Valeurs, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

### **6-2/ Placement Garanti:**

Un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre de 1 250 000 actions représentant 50% du total des actions offertes et 22,73% du capital de la société après augmentation, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse TUNISIE VALEURS et MAC SA et dirigé par l'intermédiaire en Bourse MAC SA, désigné comme établissement chef de file.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à Tunisie Valeurs et MAC SA, intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 27 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 275 000 actions pour les institutionnels<sup>3</sup> (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

***Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.***

### **Transmission des demandes**

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, MAC SA intermédiaire en bourse, et comporter son cachet.

Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

### **Soumission et vérification des demandes :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

<sup>3</sup> Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

## **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions anciennes de la société SYPHAX AIRLINES, le code ISIN : TN 0007560014.

La société SYPHAX AIRLINES s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

## **9- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

A noter que les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes étant donné que la société SYPHAX AIRLINES ne compte pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2012.

## **10- Avantage fiscal**

L'article premier de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la*

*bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014».*

Par conséquent, la société SYPHAX AIRLINES pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est liée au transport aérien bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Etant précisé que la société a reçu en date du 22/09/2011 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII auprès de la Direction générale de Sfax relative au projet de création d'un service de transport aérien qui précise ce qui suit : « le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du code d'incitations aux investissements (CII) et peut bénéficier, en outre, des avantages spécifiques de l'article 50 du code des investissements ».

#### **11- Listing Sponsor**

La société « Tunisie Valeurs », intermédiaire en bourse, a été désignée par SYPHAX AIRLINES pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux exercices suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SYPHAX AIRLINES sur le marché principal de la cote de la Bourse.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SYPHAX AIRLINES doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.

#### **12- Contrat de liquidité :**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date de première cotation des titres SYPHAX AIRLINES est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et l'actionnaire de référence de la société SYPHAX AIRLINES Mr. Mohamed FRIKHA portant sur 16% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 1.000.000 Dinars et 100.000 actions.

#### **13- Régulation du cours boursier :**

Les actionnaires de la société SYPHAX AIRLINES se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en Bourse.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-823 du 17/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société SYPHAX AIRLINES, de TUNISIE VALEURS, et de MAC SA intermédiaires en bourse chargés de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**ETATS FINANCIERS**

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE**  
**- SPDIT SICAF -**

**Siège Social :** Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

La Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique -SPDIT SICAF-, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme. Kalthoum BOUGUERRA et Mr Raouf MENJOUR.

**S.P.D.I.T****BILAN**

(Exprimé en dinars)

**Actifs**

<b><u>ACTIFS NON COURANTS</u></b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/12</b>	<b>31/12/11</b>
<b><u>Actifs immobilisés</u></b>			
Immobilisations incorporelles	2	23 561	23 561
Moins : amortissements	2	23 561	23 561
	2		
Immobilisations corporelles	2	194 046	290 029
Moins : amortissements	2	184 683	244 171
	2	9 363	45 858
Immobilisations financières	3	13 486 769	11 376 219
Moins : provisions	3	2 273 704	2 590 750
	3	11 213 065	8 785 469
<b><u>Total des actifs immobilisés</u></b>		<b>11 222 428</b>	<b>8 831 327</b>
<b><u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u></b>		<b>11 222 428</b>	<b>8 831 327</b>
<b><u>ACTIFS COURANTS</u></b>			
Intermédiaires en bourse		828	740
Autres actifs courants	4	988 523	841 229
Moins : provisions	4		
	4	988 523	841 229
Placements et autres actifs financiers	5	44 956 061	49 752 182
Moins : provisions	5	1 884 591	1 626 157
	5	43 071 470	48 126 024
Liquidités et équivalents de liquidités	6	127 675	166 694
<b><u>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</u></b>		<b>44 188 495</b>	<b>49 134 687</b>
<b><u>Total des actifs</u></b>		<b>55 410 923</b>	<b>57 966 014</b>

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

**S.P.D.I.T****BILAN**

(Exprimé en dinars)

**Capitaux propres et Passifs**

	<u>Notes</u>	<b>31/12/12</b>	<b>31/12/11</b>
Capital social	7	28 000 000	26 880 000
Réserve Légale	7	2 800 000	2 688 000
Réserves Ordinaires	7	5 000 000	5 000 000
Prime d'émission	7	2 418 750	2 418 750
Complément d'apport	7		1 825
Réserves à régime spécial	7	545 950	221 214
Résultats reportés	7	6 988 382	10 085 969
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>45 753 082</b>	<b>47 295 758</b>
Résultat affecté au compte réserves à régime spécial		200 000	380 000
Résultat Disponible		8 872 985	9 837 324
Résultat Net		<b>9 072 985</b>	<b>10 217 324</b>
<b><u>Total des capitaux propres avant affectation</u></b>		<b>54 826 067</b>	<b>57 513 082</b>
<b><u>PASSIFS COURANTS</u></b>			
Intermédiaires en Bourse			
Autres passifs courants	8	584 856	452 932
Concours bancaires et autres passifs financiers			
<b><u>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</u></b>		<b>584 856</b>	<b>452 932</b>
<b><u>Total des passifs</u></b>		<b>584 856</b>	<b>452 932</b>
<b><u>Total des capitaux propres et des passifs</u></b>		<b>55 410 923</b>	<b>57 966 014</b>

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

**S.P.D.I.T****Etat de Résultat**

(Exprimé en dinars)

	<u>Notes</u>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b><u>Produits d'exploitation</u></b>			
Dividendes des participations non cotées	9	7 681 528	7 501 316
Dividendes des placements cotés	9	889 544	803 663
Plus value sur cessions des placements	9	32 329	1 489 375
Plus value sur cessions des participations non cotées	9	29 808	
Revenues des placements monétaires	9	1 368 135	1 611 730
Autres produits d'exploitation	9	87 529	77 235
Reprises sur provisions antérieures	9	418 477	
<b><u>Total des produits d'exploitation</u></b>		<b>10 507 350</b>	<b>11 483 317</b>
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>			
Commissions et charges assimilées	10	25 010	33 474
Moins values sur cessions de titres	10	249 421	2 912
Dotation aux provisions	10	479 776	537 745
Dotation aux amortissements	10	27 087	28 861
Charges de personnel	10	207 786	196 836
Autres charges d'exploitation	10	308 070	286 708
<b><u>Total des charges d'exploitation</u></b>	10	<b>1 297 151</b>	<b>1 086 537</b>
<b><u>Résultat d'exploitation</u></b>		<b>9 210 199</b>	<b>10 396 780</b>
<b><u>Résultat des activités ordinaires avant impôt</u></b>		<b>9 210 199</b>	<b>10 396 780</b>
<b><i>Résultat de l'exercice avant impôt</i></b>		<b>9 210 199</b>	<b>10 396 780</b>
<b><u>Impôt sur les sociétés</u></b>	11	<b>137 214</b>	<b>179 456</b>
<b><u>Résultat Net de l'exercice</u></b>		<b>9 072 985</b>	<b>10 217 324</b>

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

(Exprimé en Dinars)

	<u>31/12/12</u>	<u>31/12/11</u>
<b><u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u></b>		
<b>Résultat</b>	<b>9 072 985</b>	<b>10 217 324</b>
Ajustement pour amortissements et Provisions	506 864	566 606
Ajustement pour reprise sur amortissements et Provisions	-418 477	0
Variations des créances	-88	69
Variations des autres actifs courants	-147 293	73 521
Variation brute des placements et autres actifs financiers	4 796 120	1 208 928
Variation du passif courant	12 012	-462 536
<b><u>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</u></b>	<b>13 822 123</b>	<b>11 603 912</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u></b>		
Décassements provenant des acquisitions des immobilisations corporelles	-1 150	-3 118
Décassements provenant des acquisitions des autres immobilisations financières	-2 420 900	-357 220
Décassements provenant des acquisitions des immobilisations financières		
Encaissement provenant de la cession des autres immobilisations financières	10 250	100
Encaissement provenant de la cession des autres immobilisations corporelles	10 558	
Encaissement provenant de la cession des immobilisations financières	300 100	
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u></b>	<b>-2 101 142</b>	<b>-360 238</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u></b>		
Dividendes et autres distributions	-11 760 000	-11 289 600
Encaissement provenant de la cession des actions SPDIT		1 825
Dividendes des actions SPDIT		
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u></b>	<b>-11 760 000</b>	<b>-11 287 775</b>
<b><u>Variation de trésorerie</u></b>	<b><u>-39 019</u></b>	<b><u>-44 102</u></b>
Trésorerie au début de l'exercice	166 694	210 796
Trésorerie en fin de période	127 675	166 694

LES NOTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS 2012****NOTE 1 - SYSTEME ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES****1.1. PRESENTATION DES COMPTES ET DE LA SOCIETE**

- La Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T" est une société d'investissement à capital fixe qui a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- La Société a été agréée en tant que Société d'investissement par décision du Ministre du Plan et des Finances, en date du 16 Octobre 1989.
- Les comptes de la SPDIT sont tenus et présentés conformément aux dispositions du Système Comptable des entreprises fixées par la loi 96-112 du 30 Décembre 1996 et les états financiers qui en découlent comportent le bilan, l'état des résultats, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.

**1.2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE**

La comptabilité de la SPDIT est tenue sur ordinateur, au moyen des journaux auxiliaires suivants :

- Journal auxiliaire Banques
- Journal auxiliaire Caisse
- Journal auxiliaire intermédiaires en Bourse
- Journal auxiliaire Opérations Diverses.

Mensuellement, un grand livre par compte et une balance générale sont édités, reprenant le total des mouvements des comptes.

**1.3. UNITE MONETAIRE**

Les états financiers de la SPDIT ainsi que la comptabilité sont tenus en Dinar Tunisien.

**1.4. EVALUATION DES PARTICIPATIONS ET DES PLACEMENTS**

- Les participations et les placements sont portés en comptabilité à leur coût d'achat historique hors frais accessoires d'acquisition.
- Au cours de l'exercice et au moment de leur cession, ils sont évalués à leur prix moyen pondéré.
- Une provision pour dépréciation est constituée pour les valeurs cotées en Bourse lorsque le cours de clôture boursier du mois de Décembre est inférieur à la valeur comptable.
- Il n'est pas tenu compte des plus-values lorsque le cours de clôture boursier du mois de Décembre est supérieur à la valeur comptable arrêtée à la même date.
- Pour les sociétés non cotées, l'évaluation est faite sur la base des derniers états financiers disponibles en prenant en considération :
  - Le secteur d'activité auquel appartient la société
  - L'importance du patrimoine immobilier
  - Les résultats réalisés au cours des derniers exercices

Une provision pour dépréciation du portefeuille - titres est constituée pour couvrir la différence entre la valeur mathématique de l'action telle qu'elle apparaît sur les derniers états financiers disponibles et la valeur d'acquisition de ces titres. Toutefois, pour certaines participations notamment dans les sociétés immobilières, il est pris en considération pour l'évaluation de ces dernières l'importance du patrimoine immobilier et les perspectives d'avenir.

**1.5. IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS**

Les immobilisations sont portées en comptabilité à leur coût d'acquisition.

Elles sont amorties par application des taux suivants :

- Logiciels informatiques	33%
- Matériel de transport	20%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Matériel informatique	15%

Les immobilisations dont la valeur est inférieure ou égale à 200 dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice d'acquisition.

Ces taux sont appliqués linéairement et sont conformes à ceux retenus à la clôture de l'exercice précédent.

**1.6. REGIME FISCAL**

La Société SPDIT est régie par les lois, N° 88-92, N° 92-113, N° 95-87 et N° 95-88.

**1.7. COMPTABILISATION DES REVENUS**

- Les dividendes sont comptabilisés, en tant que revenus de l'exercice sur la base des décisions de distribution intervenues avant l'arrêté définitif de cet exercice.
- Les plus-values de cession sont portées dans un compte de produits à la réalisation effective de la cession en Bourse.
- Les intérêts sur les placements sont enregistrés lorsqu'ils sont courus.

**NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

En Dinars Tunisien		Immobilisations				Amortissements				VCN au 31/12/2012
Immobilisat°	Désignation	01/01/2012	Acquisitions & cessions	31/12/2012	Taux	01/01/2012	Dotations	Amort / cession	31/12/2012	
Incorporelles	Logiciels	23 561		23 561	33,33%	23 561			23 561	0
		<b>23 561</b>		<b>23 561</b>		<b>23 561</b>	<b>0</b>		<b>23 561</b>	<b>0</b>
Corporelles	Mat. Transport	223 013	-97 133	125 880	20%	185 284	25 365	-86 575	124 074	1 806
	A.A.I Générale	8 824		8 824	10%	8 824			8 824	0
	Equip de bureaux	15 859	900	16 759	10%	11 178	953		12 132	4 627
	Accessoires de bureau	581	250	831	10%	150	69		220	611
	Mat. Informatique	40 432		40 432	15%	37 413	700		38 113	2 318
	Autres immob. Corp	1 320		1 320	10%	1 320			1 320	0
		<b>290 029</b>	<b>-95 983</b>	<b>194 046</b>		<b>244 171</b>	<b>27 087</b>	<b>-86 575</b>	<b>184 683</b>	<b>9 363</b>

- Les immobilisations sont comptabilisées à leurs valeurs d'acquisition. Elles sont amorties sur la base des taux admis par l'administration fiscale.
- La société a cédé en 2012 une voiture Mercedes à un prix de cession de 11 600 DT dégageant une plus value de cession de 1 042 DT.

**NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Notes	Libellé du compte	31/12/12	31/12/11
3-1	Actions non cotées-groupe	8 016 619	8 316 719
3-1	Provisions pour dépréciation des actions non cotées groupe	-221 204	-410 481
3-2	Autres actions non cotées	3 421 000	3 041 000
3-2	Provisions pour dépréciation des autres actions non cotées	-2 052 500	-2 180 269
3-3	Emprunts obligataires	2 000 000	
	Autres immobilisation financières	49 150	18 500
	<b>TOTAL</b>	<b>11 213 065</b>	<b>8 785 469</b>

### 3.1. ACTIONS NON COTEES GROUPE

Participations non cotées-Groupe	Capital		31/12/2012					31/12/2011				
	Titres Emis	% direct dans le capital	Nombre	Valeur	Provisions	Plus value	Dividendes	Nombre	Valeur	Provisions	Plus value	Dividendes
SINDT(1)	15 000	43,00%	6 450	1 788 815				6 450	1 788 815			1 032 000
SEABG(2)	7 000 000	30,64%	2 144 988	1 440 923			6 434 964	1 899 852	1 440 923			5 056 074
SBT (3)	11 200 000	27,78%	3 111 370	1 236 210			833 403	3 000 250	1 236 210			736 173
STBN	400 000	30,00%	120 000	553 216				120 000	553 216			96 000
STBO	400 000	30,00%	120 000	550 480				120 000	550 480			120 000
LA PREFORME	54 005	21,36%	11 538	768 570				11 538	768 570			69 228
SGBIA	160 000	15,54%	24 870	1 243 462			373 050	24 870	1 243 462			326 430
STPP	650 000	0,15%	1 000	10 000			2 000	1 000	10 000			2 300
SNB	75 000	1,67%	1 249	124 900			17 486	1 249	124 900			17 486
CFDB	197 500	0,00%	1	43				1	43			
SLD (4)	698 500	0,43%	3 000	300 000	221 204			6 001	600 100	410 481		
<b>Total en DT</b>				<b>8 016 619</b>	<b>221 204</b>	<b>0</b>	<b>7 660 903</b>		<b>8 316 719</b>	<b>410 481</b>	<b>0</b>	<b>7 455 691</b>

1. La valeur mathématique des actions détenues au capital de la société Immobilière Notre Dame est inférieure à sa valeur comptable. Pour l'évaluation de cette participation, la SPDIT a pris en considération l'importance de son patrimoine immobilier et de ses perspectives d'avenir.
2. La SPDIT a reçu 245 136 actions gratuites de la SEABG portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
3. La SPDIT a reçu 111 120 actions gratuites de la SBT portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
4. La variation enregistrée en 2012 par rapport à 2011 correspond à la vente de 3 001 actions SLD pour 300 100 dinars dégageant une moins valeur de 225 495 dinars. La SPDIT a constaté une reprise de provision pour dépréciation des titres SLD pour une valeur de 189 277D.

### 3.2. AUTRES ACTIONS NON COTEES

Autres participations non cotées	Capital		31/12/2012					31/12/2011				
	Titres Emis	% dans le capital	Nombre	Valeur	Provision	Plus value	Dividende	Nombre	Valeur	Provision	Plus value	Dividende
Hôtel " El Mansour -Tabarka	1 573 950	7,62%	120 000	1 200 000	1 200 000			120 000	1 200 000	1 200 000		
Hôtel Ecrin de Hammamet	270 500	13,77%	37 250	372 500	372 500			37 250	372 500	372 500		
Hôtel Les jardins de Hammamet	15 600	15,38%	2 400	240 000	240 000			2 400	240 000	240 000		
Sté CRISTAL (1)	160 000	2,38%	3 800	380 000								
Sté Tourisme et Loisir (Hôtel)	70 000	3,00%	2 100	210 000	210 000			2 100	210 000	179 288		
Sté Union Factoring	3 000 000	5,00%	150 000	750 000				150 000	750 000	158 304		
Tunis Centre	100 000	1,38%	1 375	137 500			20 625	1 375	137 500			20 625
SCIF	10 000	10,00%	1 000	100 000				1 000	100 000			25 000
STC	180 000	0,06%	100	1 000				100	1 000	177		
STPAT	4 500	6,67%	300	30 000	30 000			300	30 000	30 000		
<b>Total en DT</b>				<b>3 421 000</b>	<b>2 052 500</b>	<b>0</b>	<b>20 625</b>		<b>3 041 000</b>	<b>2 180 269</b>	<b>0</b>	<b>45 625</b>

1. L'augmentation enregistrée en 2012 par rapport à 2011 correspond à la souscription au capital de la société PET CRISTAL pour 380 000D.

### 3.3. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La SPDIT a souscrit à deux emprunts obligataires à hauteur de un million de dinars chacun émis respectivement par la STB et l'UIB remboursables sur sept ans et rémunérés à des taux fixes respectifs de 6,1% et 5,9% l'an. Ces obligations ont enregistré au 31 décembre 2012 des intérêts courus à recevoir de 110 000 DT.

#### NOTE 4 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Note	Libellé	31-déc.-12	31-déc.-11
	Prêts	14 679	11 700
	Etat et collectivités publiques	771 287	675 181

	Autres débiteurs divers	5 958	3 769
4-1	Créance sur cession de titres	6 454	7 654
4-2	Produits à recevoir	185 675	138 456
	Charges constatées d'avance	4 469	4 469
	<b>TOTAL</b>	<b>988 523</b>	<b>841 229</b>

#### 4.1. CREANCES SUR CESSION DE TITRES

Ce compte enregistre le reliquat de la créance sur cession de 4.138 actions ALDIANA DJERBA pour 6.454D.

#### 4.2. PRODUITS À RECEVOIR

Ce solde s'analyse comme suit :

Dividendes PREFORME à encaisser	69 228 D
Intérêts courus sur emprunts obligataires	110 000 D
Intérêts courus sur placements monétaires	6 447 D

**185 675 D**

#### NOTE 5 – PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Notes	Libellé	31/12/2012	31/12/2011
5-1	Actions Tunisiennes cotées	16 727 706	15 063 619
	Versement restant à effectuer	-289 920	
5-2	Actions Sicav	118 275	3 938 563
	Billets de trésorerie	27 100 000	30 750 000
	Placements bancaires	1 300 000	
	<b>Placements et autres actifs financiers</b>	<b>44 956 061</b>	<b>49 752 182</b>
	Provisions pour dépréciation des actions cotées	-1 884 591	-1 626 157
	<b>TOTAL</b>	<b>43 071 470</b>	<b>48 126 024</b>

#### 5.1. ACTIONS TUNISIENNES COTEES & PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES COTES

Actions	Capital		2 012			2 011			cours 31/12/12	Résultat latent	Réalisa <sup>o</sup> 2012	Provisions Antérieures	Reprise de prov/cours	Provisions au 31-déc.-12	Dotation au 31-déc.-12	Dividende s 2012
	Titres émis	%	Qtt	C.M-12	Valeur	Qtt	C.M-11	Valeur								
ATB	100 000 000	0,21%	214 294	2,806	601 365	214 294	2,806	601 365	4,809	429 175						42 859
Attijari bank (1)	39 748 290	0,13%	50 000	16,980	849 000				15,031					-97 450	-97 450	7 500
BH	18 000 000	0,21%	37 775	11,597	438 078	37 775	11,597	438 078	12,282	25 875						15 110
BIAT	17 000 000	1,21%	205 255	23,546	4 832 866	205 255	23,546	4 832 866	61,942	7 881 039						410 510
BNA (2)	32 000 000	0,85%	271 455	8,473	2 299 911	236 355	8,320	1 966 452	8,830	97 036						94 542
BT	112 500 000	0,26%	292 365	1,994	583 084	292 365	1,994	583 084	11,879	2 889 920						70 168
CC	145 423 907	0,05%	72 176	2,257	162 873	72 176	2,257	162 873	3,743	107 282						
CIL	5 000 000	1,00%	50 000	5,846	292 324	50 000	5,846	292 324	15,678	491 576						37 500
A.Leasing	2 125 000	1,45%	30 779	27,586	849 081	30 779	27,586	849 081	37,446	303 470						30 779
ICF (3)	2 100 000	3,22%	67 646	23,445	1 585 981	28 990	41,374	1 199 421	47,943	1 657 171						
ICF NSNL (3)	1 200 000	3,22%	38 656	7,500	-289 920											
MONOPRIX (4)	16 641 144	1,12%	186 914	3,419	639 108	156 735	4,103	643 102	27,260	4 456 167	32 328					62 694
POULINA	180 003 600	0,00%	5 400	5,509	29 750	5 400	5,509	29 750	6,762	6 765						918
SOTETEL (5)	4 636 800	2,26%	104 618	20,121	2 105 030	104 616	20,121	2 105 028	6,532			-1 460 384	38 719	-1 421 666		20 923
STB	24 860 000	0,40%	99 898	11,432	1 142 074	99 898	11,432	1 142 074	7,873			-165 771		-355 577	-189 806	
TPR	44 000 000	0,07%	32 274	2,845	91 821	30 807	2,981	91 821	5,137	73 971						6 778
TUNIS RE (6)	15 000 000	0,17%	24 763	9,101	225 359	14 857	8,501	126 299	8,701					-9 896	-9 896	4 829
TUNISAIR (7)	106 199 280	0,00%		0,240		1	0,240	0	1,516		1					
					<b>16 437 785</b>			<b>15 063 618</b>		<b>18 419 447</b>	<b>32 329</b>	<b>-1 626 155</b>	<b>38 719</b>	<b>-1 884 589</b>	<b>-297 152</b>	<b>805 109</b>

• La variation enregistrée au cours de l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011 est détaillée comme suit :

- (1) Achat de 50.000 actions ATTIJARI BANK pour 849.000 dinars;
- (2) Achat de 25.100 actions BNA pour 333.459 dinars;
- (3) Souscription à l'augmentation de capital social de l'ICF pour 386.560D libérée à hauteur du quart.
- (4) Cession d'actions MONOPRIX pour 3.994 dinars dégageant une plus-value de 32.328 dinars;
- (5) Achat de divers DA et DPS pour une valeur de 2 dinars ;
- (6) Souscription à l'augmentation de capital de Tunis RE pour 99.060D
- (7) Cession d'une action TUNISAIR pour 0,240 dinar dégageant une plus-value de 1,360 dinar;

- Le nombre des actions a également augmenté suite à l'attribution gratuites suivantes :

- MONOPRIX : 31 347 actions  
 - TPR : 1 467 actions

- Les plus values latentes calculées sur la base du cours moyen boursier du mois de décembre soit 18.419.447 dinars, sont données à titre d'information. Conformément au principe énoncé dans la note 1.4, ces plus-values ne sont pas prises en compte.

## 5.2. ACTIONS SICAV

(Montants en DT)

SICAV	Nombre	Valeur comptable au 31/12/2012	Valeur liquidative au 31/12/2012	Résultat latent
SICAV OBLIGATAIRE	803	83 115	83 646	531
SICAV MIXTE	3 073	35 159	51 494	16 335
<b>Total</b>		<b>118 274</b>	<b>1 35 140</b>	<b>16 866</b>

Les placements SICAV sont évalués au 31 décembre 2012 à leur coût d'acquisition, les plus et moins-values latentes ne sont pas prises en compte dans le résultat de l'exercice.

## 5.2. BILLETS DE TRESORERIE

Echéance	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Total
<b>Montant (en Dinars)</b>	250 000	18 300 000	8 550 000	27 100 000

## NOTE 6 - LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les soldes en banques et caisse s'élèvent à la date du 31 décembre 2012 à 127.675D.

## NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION

Les capitaux propres après résultat de l'exercice totalisent, à la date de clôture de l'exercice 2012, un montant de 54.826.067 D contre 57.513.082 D au 31 décembre 2011. Les mouvements des capitaux propres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

Notes	7-1			7-2			7-3	7-5	
Désignation	Capital	Réserve Légale	Réserve Ordinaire	Réserves à régime spécial	Prime D'émission	Compléments d'apport	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2011	26 880 000	2 688 000	5 000 000	221 214	2 418 750	1 825	10 085 969	10 217 324	57 513 082
Affectation augmentation de capital	1 120 000						-1 120 000		
Affectation résultats reportés							-9 023 058	9 023 058	
Affectation réserve légale + montant réinvesti		112 000		380 000				-492 000	

Affectation complément d'apport						-1 825	1 825		
Affectation réserve à régime spécial				-55 264			55 264		
Affectation résultat 2011- résultats reportés 2011							6 988 382	-6 988 382	
Dividende 2011								-11 760 000	-11 760 000
Résultat								9 072 985	9 072 985
<b>Total</b>	<b>28 000 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>545 950</b>	<b>2 418 750</b>	<b>0</b>	<b>6 988 382</b>	<b>9 072 085</b>	<b>54 826 067</b>

### 7. 1. CAPITAL

La variation correspond à l'augmentation de capital réalisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2012 portant le capital de 26 880 000 dinars à 28 000 000 dinars. Cette augmentation a donné lieu à l'émission de 1 120 000 actions nouvelles gratuite à raison d'une nouvelle action gratuite pour 24 anciennes.

### 7. 2. RESERVES A REGIME SPECIAL

La variation correspond au déblocage par l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2011, de la réserve à régime spécial soit 55.264 devenue disponible au 31/12/2011 d'une part et d'autre part le blocage pendant cinq ans du montant réinvesti dans la société CRISTAL soit 380 000 dinars.

### 7.3. RESULTATS REPORTEES

Le montant de 6 988 382 D correspond aux Résultats reportés tel qu'il découle de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 conformément à la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 Avril 2012.

### 7.4. RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à 9.072.985D.

### NOTE 8 - AUTRES PASSIFS COURANTS

Note	Libellé	31-déc.-12	31-déc.-11
	Etat et collectivités publiques	15 674	20 278
	Personnels et comptes rattachés	73 125	64 339
	Créditeurs divers	17 610	13 950
	Charges à payer	22 000	18 000
8-1	Produit perçus d'avance	199 321	156 910
8-2	Impôt à liquider	137 214	179 456
8-3	Provisions pour risque fiscal	119 912	
	<b>Total</b>	<b>584 856</b>	<b>452 932</b>

### 8.1. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

Ce compte enregistre les intérêts des billets de trésoreries perçus et non encore courus.

### 8.2. IMPOT A LIQUIDER

Ce compte enregistre l'impôt sur les sociétés à payer au titre du bénéfice de l'exercice 2012.

### 8.3. PROVISIONS POUR RISQUE FISCAL

La société a reçu en avril 2012 une notification des résultats de la vérification fiscale approfondie, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2010, réclamant un complément d'impôt de 969 812 D (778 934 D en

principal et 190 878 D en pénalité de retard), et une correction à la baisse du report de l'IS à fin 2010 de 185 121 D. Cette notification a fait l'objet dans les délais d'une réponse motivée par la SPDIT ; la société a rejeté les principaux chefs de redressement et a appuyé son rejet par des justificatifs probants et par les textes légaux en la matière. Elle a néanmoins admis le redressement pour certains points qui génèrent un complément d'impôts à payer pour un montant de 119 912 D et qui a été provisionné à la date du 31 décembre 2012.

#### NOTE 9 - LES PRODUITS D'EXPLOITATION

	Solde en DT	
	31/12/2012	31/12/2011
<b>REVENUS</b>		
<b><u>DIVIDENDES DES PARTICIPATIONS NON COTEES</u></b>	<b>7 681 528</b>	<b>7 501 316</b>
Dividendes des participations du groupe -non cotées	7 660 903	7 455 691
Dividendes des autres participations-non cotées	20 625	45 625
Autres		
<b><u>DIVIDENDES DES PLACEMENTS COTES</u></b>	<b>889 544</b>	<b>803 663</b>
Dividendes des placements cotés	805 109	788 885
Dividendes SICAV	84 435	14 777
<b><u>PLUS VALUES DE CESSION</u></b>	<b>62 137</b>	<b>1 489 375</b>
plus values sur cession des participations non cotées groupe		
plus values sur cession des autres participations non cotées		
	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus value sur cession des actions SICAV	29 806	8 094
Plus value sur cession des placements cotés	32 329	1 481 278
Plus value sur cession autres placements cotés	2	3
	<b>62 137</b>	<b>1 489 375</b>
<b><u>REVENUES DES PLACEMENTS</u></b>	<b>1 368 135</b>	<b>1 611 730</b>
Revenus des billets de trésorerie	1 251 689	1 611 730
Revenus des bons de trésor & certificat de dépôt	110 000	
Revenus des fonds en dépôt et autres intérêts	6 446	
<b><u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>87 529</b>	<b>77 235</b>
Jetons de présence et autres produits d'exploitation	78 750	72 500
Produits Financiers hors exploitation	7 736	4 735
Autres Produits d'exploitation	1 043	
<b><u>REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES</u></b>	<b>418 477</b>	<b>0</b>
Reprise des provisions sur titres de placement en bourse	38 719	
Reprise des provisions sur titres de participation	379 758	
Reprise des provisions pour dépréciation de créance fiscale		
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>10 507 350</b>	<b>11 483 317</b>

#### NOTE 10 - LES CHARGES D'EXPLOITATION

	Solde en DT	
	31/12/12	31/12/11
<b>CHARGES</b>		
<b><u>COMMISSIONS ET CHARGES ASSIMILEES</u></b>	<b>25 010</b>	<b>33 474</b>
<b><u>PERTE SUR TITRES</u></b>	<b>249 421</b>	<b>2 912</b>
<b><u>DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u></b>	<b>119 912</b>	
<b><u>DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES</u></b>	<b>359 864</b>	<b>537 745</b>
Dépréciation de titres non cotés	62 712	32 600
Dépréciation de titres cotés	297 152	505 145
<b><u>CHARGES DE PERSONNEL</u></b>	<b>207 786</b>	<b>196 836</b>
Salaires	182 521	166 843
Autres charges de personnels	25 265	29 993

<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>308 070</b>	<b>286 708</b>
Impôt et taxes	29 243	30 234
Diverses charges d'exploitation	278 827	256 475
<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>27 087</b>	<b>28 861</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 297 151</b>	<b>1 086 537</b>

**NOTE 11 - TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL**

<b>Note 11: Tableau de détermination du résultat fiscal</b>	-	-	<b>2 012</b>
<b>Résultat comptable avant impôt</b>			<b>9 210 199</b>
<b>Réintégration</b>			<b>763 302</b>
Timbre voyage et déplacement			23 926
Perte sur rachat sicav			297 152
Provisions pour dépréciation des titres de placements			62 712
Provisions pour dépréciation des titres de participation			119 912
Provisions pour risques et charges			73 082
Provisions pour Congés payés			38 719
Provisions pour dépréciation des titres de placement déduit à hauteur de 50%			22 799
Amortissement voiture			125 000
Jetons de présence			
<b>Résultat fiscal avant déduction</b>			<b>9 973 501</b>
<b>Déductions</b>			<b>9 084 309</b>
Dividendes			8 571 072
Reprise sur provisions antérieures pour dépréciation des titres en bourse ayant subies l'impôt			38 719
Reprise sur provisions antérieures pour dépréciation de participations			379 758
Reprise sur provisions pour Congés payés			62 431
Plus values D'actions			32 329
<b>Résultat Fiscal avant déduction des provisions</b>			<b>889 192</b>
Déduction des provisions sur titres dans la limite de 50% du bénéfice imposable			<b>297 152</b>
<b>Résultat fiscal avant réinvestissement exonérés</b>			<b>592 040</b>
Plus value sur actions non cotées affectée dans un compte à régime spécial			-
		Reliquat	<b>592 040</b>
<b>Réinvestissement exonéré</b>			<b>200 000</b>
<b>Résultat fiscal après réinvestissement exonéré</b>			<b>392 040</b>
<b>Résultat fiscal arrondi</b>			<b>392 040</b>
<b>Impôt sur les sociétés en 2012 : 392 040 * 0,35</b>			<b>137 214</b>

**NOTE 12 - ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

**12.1.** La variation des placements et autres actifs financiers est calculée par rapport au total de cette rubrique hors provisions pour dépréciation de titres de placement (Note 5).

**12.2.** Les dividendes et autres distributions concernent les dividendes versés aux actionnaires tels que décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

**NOTE 13 - INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES**

Les opérations réalisées entre la SPDIT et les autres sociétés du groupe SFBT concernent :

- les dividendes encaissés au titre des participations de la SPDIT dans des filiales de la SFBT (note 3-1),

- les opérations de placement en billets de trésorerie auprès des sociétés du groupe dont le solde s'élève au 31 Décembre 2012 à 27.100.000 D. Ces placements sont rémunérés au taux du marché monétaire majoré d'un point et ont généré des produits financiers pour 1.251.689 D,
- assistance et maintenance informatique par la S.I.T. pour un montant annuel de 12.000 DT HT,
- Location auprès de la société SFBT d'un local abritant le siège social de la SPDIT pour une durée d'une année renouvelable commençant le 1<sup>er</sup> avril 2011 moyennant un loyer annuel fixé à 15.150DT HT.

**TUNIS, le 29 mars 2013**

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES  
DE LA SOCIETE DE PLACEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET TOURISTIQUE "S.P.D.I.T"  
BOULEVARD DE LA TERRE  
CENTRE URBAIN NORD LA CHARGUIA

**- 1080 TUNIS -**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Messieurs les Actionnaires,

**Rapport sur les états financiers**

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T", comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2012, et des notes aux états financiers.

***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :***

Ces états financiers qui font ressortir un total net de bilan de 55 410 923 D et un résultat bénéficiaire de 9 072 985 D, ont été arrêtés par votre conseil d'administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

***Responsabilité des co-commissaires aux comptes***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Opinion***

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T" arrêtée au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

***Paragraphe d'observation***

Comme il est indiqué à la Note 8.3 aux états financiers, la société a reçu en avril 2012 une notification des résultats de la vérification fiscale approfondie, au titre de la période allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2010, réclamant un complément d'impôt de 969 812 D (778 934 D en principal et 190 878 D en pénalité de retard), et une correction à la baisse de report de l'IS à fin 2010 de 185 121 D. Cette notification a fait l'objet dans les délais d'une réponse motivée par la SPDIT ; la société a rejeté les principaux chefs de redressement et a appuyé son rejet par des justificatifs probants et par les textes légaux en la matière. Elle a néanmoins, admis le redressement pour certains points qui génèrent un complément d'impôts à payer pour un montant de 119 912 D et qui a été provisionné à la date du 31 décembre 2012.

Au stade actuel de la procédure en cours, l'incidence finale de ce redressement sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ne peut être appréciée.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

### *Vérifications spécifiques*

Les informations sur la situation financière et sur les comptes de la Société fournies dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents mis à la disposition des actionnaires sont conformes à celles contenues dans les états financiers susmentionnés.

En outre, conformément à l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers. Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion eu égard aux états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001 – 2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Kalthoum BOUGUERRA**  
**F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

**Raouf MENJOUR**  
**Gérant de HLB GS Audit & Advisory**

**SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE  
« S.P.D.I.T. »  
BOULEVARD DE LA TERRE  
CENTRE URBAIN NORD LA CHARGUIA**

**- 1080 TUNIS -**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 & 475  
DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES RELATIF  
A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que la Direction Générale nous a avisé de la réalisation des conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués que nous reportons ci-dessous.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et

d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**1. Poursuite des conventions antérieures à 2012 :**

- Poursuite du contrat d'assistance et de maintenance de logiciel avec la Société Informatique et Télématique (SIT) pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour un montant annuel de 12 000 DT hors taxe payable trimestriellement.
- Poursuite du contrat de location avec la société S.F.B.T d'un local abritant le siège social de la SPDIT pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et pour un montant annuel de 15 150 DT hors taxe.

**2. Rémunérations des dirigeants :**

- Le Conseil d'Administration du 18 février 2009 a donné à Monsieur Mohamed BOUSBIA le pouvoir pour fixer la rémunération du Président Directeur Général, laquelle rémunération est composée, pour l'exercice 2012, d'un salaire mensuel brut de 5 200 D, d'un treizième mois de 4 700 DT brut et d'une gratification annuelle brute de 22 000 D.  
Il bénéficie en outre, d'une voiture de fonction et de la prise en charge par la société des frais afférents à cette voiture ainsi que des frais d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone au titre de sa consommation personnelle. Ces avantages en nature totalisent 10 845 DT en 2012.
- L'Assemblée Générale du 5 avril 2007 a alloué à chacun des membres du comité d'audit une rémunération annuelle brute de 5000 D.  
En outre, elle a fixé les jetons de présence à un montant brut de 10 000 D par administrateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ces décisions ont continué à produire leurs effets pour l'exercice 2012.

**Fait à Tunis, le 29 mars 2013**

**Kalthoum BOUGUERRA  
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

**Raouf MENJOUR  
Gérant de GS Audit & Advisory**

**FCP SERENA  
VALEURS FINANCIERES  
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - Exercice clos le 31 Décembre 2012**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du **FCP SERENA Valeurs Financières** arrêtés au 31 décembre 2012, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la loi et par les normes professionnelles.

**1. Opinion sur les états financiers annuels**

Nous avons procédé au contrôle des états financiers annuels en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du fonds. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreur, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états sur la base de nos travaux.

Nos travaux ont été effectués conformément aux normes généralement admises en la matière. Ces normes exigent que notre contrôle soit planifié et réalisé de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives, tout en tenant compte du contrôle interne en vigueur au sein de l'entité.

Un contrôle comprend l'examen, par sondages, des éléments supportant les montants et l'information figurant dans les comptes annuels. Il comprend également une évaluation des principes et méthodes comptables retenus, des estimations faites par les dirigeants, ainsi qu'une appréciation sur la présentation d'ensemble des états financiers annuels.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers du **FCP SERENA Valeurs Financières** arrêtés au 31 décembre 2012, sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, de la situation financière du fonds au 31 décembre 2012 ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément au système comptable des entreprises.

## 2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Conformément à l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du gestionnaire sur la gestion de l'exercice.

En outre, et conformément à l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par l'article 15 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, l'examen du système de contrôle interne nous a permis de constater qu'il ne comporte pas des défaillances majeures pouvant impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 02 mars 2013

**Le commissaire aux comptes :**

LA GENERALE D'AUDIT & CONSEIL

Mohamed Mejdî JAZIRI

**BILAN**

Arrêté au 31 Décembre 2012

(exprimés en dinars)

	Notes	31-déc.-12	31-déc.-11
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC 1</b>	<b>Portefeuille titres</b>	<b>342 830,725</b>	<b>384 619,516</b>
	Actions, Valeurs Assimilées & Droits Attachés	A.1 321 389,872	363 736,219
	OPCVM	A.2 21 440,853	20 883,297
	Obligations & Valeurs Assimilées	0,000	0,000
<b>AC 2</b>	<b>Placements Monétaires &amp; Disponibles</b>	<b>97 256,243</b>	<b>95 645,504</b>
	Placements Monétaires	A.3 85 935,764	93 615,232
	Disponibilités	A.4 11 320,479	2 030,272
<b>AC 3</b>	<b>Créances d'Exploitations</b>	0,000	0,000
<b>AC 4</b>	<b>Autres Actifs</b>	0,000	0,000
<b>Total Actif</b>		<b>440 086,968</b>	<b>480 265,020</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1</b>	<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>P.1 2 690,515</b>	<b>2 778,592</b>
<b>PA 2</b>	<b>Autres Créditeurs Divers</b>	<b>P.2 1 468,182</b>	<b>1 160,655</b>
<b>Total Passif</b>		<b>4 158,697</b>	<b>3 939,247</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1</b>	<b>Capital</b>	<b>CP.1 440 063,253</b>	<b>479 088,362</b>
<b>CP 2</b>	<b>Sommes Distribuables</b>	<b>CP.2 -4 134,982</b>	<b>-2 762,589</b>
	Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs	-2 705,511	-10,340
	Sommes Distribuables de l'exercice	-1 429,471	-2 752,249
<b>Total Actif Net</b>		<b>435 928,271</b>	<b>476 325,773</b>
<b>Total Passif &amp; Actif Net</b>		<b>440 086,968</b>	<b>480 265,020</b>

**ETAT DE RESULTAT**

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012

(exprimés en dinars)

	Notes	31-déc.-12	31-déc.-11
<b>PR 1 Revenus du Portefeuille Titres</b>		<b>9 017,662</b>	<b>6 076,075</b>
Dividendes	R.1	9 017,662	6 076,075
Revenus des Obligations & Valeurs Assimilés		0,000	0,000
<b>PR 2 Revenus des Placements Monétaires</b>	R.2	<b>3 048,774</b>	<b>4 133,630</b>
<b>Total Des Revenus des Placements</b>		<b>12 066,436</b>	<b>10 209,705</b>
<b>CH 1 Charges de Gestion des Placements</b>	R.3	-10 977,314	-10 983,430
<b>Revenu Net des Placements</b>		<b>1 089,122</b>	<b>-773,725</b>
<b>PR 3 Autres Produits</b>		0,000	0,000
<b>CH 2 Autres Charges</b>	R.4	-2 520,040	-1 978,524
<b>Résultat d'Exploitation</b>		<b>-1 430,918</b>	<b>-2 752,249</b>
<b>Régularisation du Résultat d'Exploitation</b>		<b>1,447</b>	<b>0,000</b>
<b>Sommes Distribuables de l'Exercice</b>		<b>-1 429,471</b>	<b>-2 752,249</b>
<b>Régularisation du Résultat d'Exploitation (annulation)</b>		<b>-1,447</b>	<b>0,000</b>
<b>Variation des Plus ou Moins Values Pot. Sur Titres</b>		<b>-30 167,388</b>	<b>-38 067,603</b>
<b>Plus /Moins Values Réalisées Sur cession de Titres</b>		<b>1 610,743</b>	<b>10 051,300</b>
<b>Frais de Négociation</b>		<b>-1 013,701</b>	<b>-2 306,342</b>
<b>Résultat De l'Exercice</b>		<b>-31 001,264</b>	<b>-33 074,894</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012  
(exprimés en dinars)

	31-déc.-12	31-déc.-11
<b><u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>-31 001,264</b>	<b>-33 074,894</b>
a - Résultat d'exploitation	-1 430,918	-2 752,249
b - Variation des plus / moins values potentiels sur cession titres	-30 167,388	-38 067,603
c - Variation des plus / moins values réalisées sur cession titres	1 610,743	10 051,300
c - Frais de négociation de titres	-1 013,701	-2 306,342
<b><u>AN 2 - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u></b>	<b>0,000</b>	<b>7 656,880</b>
<b><u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>-9 396,238</b>	<b>0,000</b>
<b>a - Souscriptions</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Capital	0,000	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	0,000	0,000
Régularisation des sommes distribuables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Droits d'entrée	0,000	0,000
<b>b - Rachats</b>	<b>-9 396,238</b>	<b>0,000</b>
Capital	-10 000,000	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	482,175	0,000
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	1,447	0,000
Régularisation des sommes distribuables des exercices antérieurs	57,078	0,000
Droits de sorties	63,062	0,000
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-40 397,502</b>	<b>-40 731,774</b>
<b><u>AN 4 - ACTIF NET</u></b>		
a - en début d'exercice	476 325,773	517 057,547
b - en fin d'exercice	435 928,271	476 325,773
<b><u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a - en début d'exercice	4 840	4 840
b - en fin d'exercice	4 740	4 840
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>91,968</b>	<b>98,414</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-6,55%</b>	<b>-6,40%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS EXERCICE 2012**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

**FCP SERENA Valeurs Financières** est un Fonds de Placement mixte de type distribution.

Il a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres.

Il est régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a obtenu son agrément auprès du CMF le 10 juin 2009, sous le numéro 20/2009. Sa durée est de 4 ans. Son capital initial est de 100.000 dinars, composé de 1.000 parts de 100 dinars chacune.

Le gestionnaire du fonds est la société Traders Investment Managers SA. La gestion administrative et comptable est assurée par la société BIAT Capital ( Ex. La Financière de Placement et de Gestion – FPG).

Le dépositaire est la BIAT

Le fonds a ouvert les souscriptions au public le 27 janvier 2010.

Conformément à l'article 1.2 du prospectus d'émission, le fonds sera fermé au bout de six mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 et notamment les normes NCT 16, NCT 17 & NCT 18 relatives aux OPCVM.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### ➤ **Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### ➤ **Evaluation des autres placements :**

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote ainsi que non admis à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31.12.2012 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

➤ **Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN & DE L'ETAT DE RESULTAT**

**I. BILAN**

**A.1 Actions, Valeurs Assimilées & Droits Attachés**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à **321.389,872 dinars**, et se détaille comme suit :

TITRES	NB TITRES	PX DE REVIENT	VAL. BOUR	% ACTIF NET
<b>ACTIONS</b>		<b>366 344,952</b>	<b>321 389,872</b>	<b>73,73%</b>
Amen Bank	1 240	40 181,097	43 108,600	9,89%
Attijari Leasing	1 117	50 717,791	42 329,832	9,71%
B I A T	680	50 304,610	43 101,800	9,89%
B N A	4 806	58 223,740	41 610,348	9,55%
C I L	2 000	38 172,727	31 022,000	7,12%
EL WIFAK	2 750	39 875,000	39 875,000	9,15%
TUNIS RE	4 546	44 531,130	38 695,552	8,88%
U I B	2 305	44 338,857	41 646,740	9,55%

**A.2 OPCVM**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à **21.440,853 dinars**, et se détaille comme suit :

TITRES	NB TITRES	PX DE REVIENT	VAL. BOUR	% ACTIF NET
<b>OPCVM</b>		<b>21 260,349</b>	<b>21 440,853</b>	<b>4,92%</b>
SICAV Trésor	207	21 260,349	21 440,853	

**A.3 Placements Monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à **85.935,764 dinars**, et se détaille comme suit :

TITRES	NB TITRES	PX DE REVIENT	VAL. BOUR	% ACTIF NET
<b>Bons de Trésor</b>		<b>83 610,076</b>	<b>85 935,764</b>	<b>19,71%</b>
BTC 52S-28/02/2012	87	83 610,076	85 935,764	

**A.4 Disponibilités**

Cette rubrique englobe les disponibilités en banque qui ont atteint au 31 décembre 2012, **11.320,479 Dinars**.

Rubrique	31-déc.-12	31-déc.-11
Disponibilités en Banque	11 320,479	2 030,272
<b>TOTAL</b>	<b>11 320,479</b>	<b>2 030,272</b>

**P.1 Opérateurs Créditeurs**

Il s'agit des dettes à payer au gestionnaire et au dépositaire au 31 décembre 2012. Elles sont de l'ordre de **2.690,515 dinars**.

Rubrique	31-déc.-12	31-déc.-11
Gestionnaire	2 387,459	2 481,156
Dépositaire	303,056	297,436
<b>TOTAL</b>	<b>2 690,515</b>	<b>2 778,592</b>

**P.2 Autres Créditeurs Divers**

Les autres créditeurs divers ont atteint au 31 décembre 2012, **1.468,182 dinars** et se détaillent comme suit :

Rubrique	31-déc.-12	31-déc.-11
C M F	36,894	40,474
Autres Créditeurs Divers	1 431,288	1 120,181
<b>TOTAL</b>	<b>1 468,182</b>	<b>1 160,655</b>

**CP.1 Capital Social**

Les opérations sur le capital enregistrées au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

<b>Rubrique</b>	<b>31-déc.-12</b>	<b>31-déc.-11</b>
<b>Capital au 01 janvier</b>	<b>484 000,000</b>	<b>484 000,000</b>
<b>Nombre de titres</b>	<b>4 840</b>	<b>4 840</b>
<b>Nombre de porteurs de parts</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
Souscriptions de l'exercice	0,000	0,000
Nombre de titres	0	0
Nombre de Porteurs Entrants	0	0
Rachats de l'exercice	10 000,000	0,000
Nombre de titres	100	0
Nombre de Porteurs Sortants	1	0
<b>Montant en Nominal au 31 décembre</b>	<b>474 000,000</b>	<b>484 000,000</b>
<b>Nombre de titres</b>	<b>4 740</b>	<b>4 840</b>
<b>Nombre de porteurs de parts</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>Sommes Non Distribuables</b>	<b>-33 936,747</b>	<b>-4 911,638</b>
Commissions de Rachat	63,062	0,000
Frais de négociation	-1 013,701	-2 306,342
Variation des Plus ou Moins Value Potentielle Sur Titres	-30 167,388	-38 067,603
Plus ou Moins Value Réalisées Sur Cession Titres	1 610,743	10 051,300
Résultats non distribuables antérieurs	-4 911,638	25 411,007
Résultat en instance d'affectation	0,000	0,000
Régularisations des Sommes Non Distribuables ( Souscriptions )	0,000	0,000
Régularisations des Sommes Non Distribuables ( Rachats )	482,175	0,000
<b>Capital au 31 décembre</b>	<b>440 063,253</b>	<b>479 088,362</b>

**CP.2 Sommes Distribuables**

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté du report à nouveau et des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts. Elles ont atteint au 31 décembre 2012, **-4.134,982 dinars**.

<b>Rubrique</b>	<b>31-déc.-12</b>	<b>31-déc.-11</b>
Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs	-2 762,589	-10,340
Résultat distribuable de la période	-1 430,918	-2 752,249
Régularisation Résultat Distribuable de l'exercice	1,447	0,000
Régularisation Résultat Distribuable des exercices antérieurs (Rachat)	57,078	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>-4 134,982</b>	<b>-2 762,589</b>

**II. ETAT DE RESULTAT****R.1 Dividendes**

Les dividendes totalisent **9.017,662 dinars** au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

<b>Rubrique</b>	<b>31-déc.-12</b>	<b>31-déc.-11</b>
Revenus des Actions & Valeurs Assimilées	8 296,750	5 224,350
Revenus OPCVM	720,912	851,725
<b>TOTAL</b>	<b>9 017,662</b>	<b>6 076,075</b>

**R.2 Revenus des Placements Monétaires**

Ils ont atteint **3.048,774 dinars** au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

<b>Rubrique</b>	<b>31-déc.-12</b>	<b>31-déc.-11</b>
Revenus Bons de Trésors	2 872,722	2 803,904
Intérêts Comptes de dépôts	176,052	1 329,726
<b>TOTAL</b>	<b>3 048,774</b>	<b>4 133,630</b>

**R.3 Charges de Gestion des Placements**

Ces charges totalisent au 31 décembre 2012, **10.977,314 dinars** et se détaillent ainsi :

Rubrique	31-déc.-12	31-déc.-11
Rémunération Gestionnaire	9 797,330	9 843,211
Rémunération Dépositaire	1 179,984	1 140,219
<b>TOTAL</b>	<b>10 977,314</b>	<b>10 983,430</b>

**R.4 Autres Charges**

Elles totalisent au 31 décembre 2012, **2.520,040 dinars** et se détaillent ainsi :

Rubrique	31-déc.-12	31-déc.-11
Rémunération Commissaire Aux Comptes	1 679,876	1 188,593
Publicité et Publication	150,700	100,300
Impôts et Taxes	90,000	90,000
Rémunération C M F	474,384	476,621
Services Bancaires & Assimilés	125,080	123,010
<b>TOTAL</b>	<b>2 520,040</b>	<b>1 978,524</b>

**Autres Informations**✓ **Revenu par Part**

Rubrique	31-déc-12	31-déc-11
Revenus des Placements	2,546	2,109
Charges de gestion des placements	-2,316	-2,269
<b>Revenu Net des Placements</b>	<b>0,230</b>	<b>-0,160</b>
Autres Charges	-0,532	-0,409
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-0,302</b>	<b>-0,569</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<b>Sommes Distribuables</b>	<b>-0,302</b>	<b>-0,569</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000	0,000
Variation des Plus/Moins Value potentielles sur titres	-6,364	-7,865
Plus / Moins Value Réalisées sur cession de titres	0,340	2,077
Frais de Négociation	-0,214	-0,477
<b>Résultat Net de l'Exercice</b>	<b>-6,540</b>	<b>-6,834</b>

✓ **Ratios de gestion des placements**

<b>Actif Net Moyen</b>	<b>474 352,988</b>	<b>476 636,849</b>
<b>charges de Gestion des placements / ANM</b>	<b>2,314%</b>	<b>2,304%</b>
<b>Autres Charges / ANM</b>	<b>0,531%</b>	<b>0,415%</b>
<b>Résultat d'Exploitation de l'Exercice / ANM</b>	<b>-0,302%</b>	<b>-0,577%</b>

✓ **Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion du **FCP SERENA Valeurs Financières** est confiée à la société **Traders Investment Managers SA** et ce, à compter du 15 octobre 2009.

Celle-ci est chargée de :

- La définition des objectifs de placement de l'actif net du fonds;
- La détermination de l'allocation de l'actif entre les différentes catégories de valeurs mobilières;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre obligations privées, obligations publiques et actions des sociétés admises en bourse et leur gestion dynamique
- La mesure et l'évaluation des performances du fonds
- La passation d'ordres d'achat et de vente en bourse ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, Traders Investment Managers perçoit une rémunération annuelle de 1,75 % par an en hors taxe de l'actif net du **FCP SERENA Valeurs Financières** calculée hebdomadairement et viendra en déduction de l'actif net du fonds. Le règlement effectif se fera à la fin de chaque trimestre

Par ailleurs, la BIAT assure les fonctions de dépositaire pour **FCP SERENA Valeurs Financières** et ce à compter du 21/10/2009. Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de **FCP SERENA Valeurs Financières**;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum du fonds.

En contrepartie de ses services, la BIAT recevra une rémunération annuelle de 0,1% par an hors taxe de l'actif net pour la première année avec un minimum de 1.000 dinars hors taxe par an à partir de la deuxième année. Cette rémunération est calculée à chaque arrêt de la valeur liquidative et versée à la fin de chaque trimestre au dépositaire dans les 15 jours qui suivent la clôture du trimestre.

## **FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 13 Avril 2012 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 382.746 , un actif net de D : 380.812 et un bénéfice de D : 8.988, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### ***Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers***

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### ***Responsabilité de l'auditeur***

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Opinion***

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement « FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2012, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### ***Vérifications et informations spécifiques***

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les dépôts à vue représentent à la clôture de l'exercice 22,92% du total des actifs, se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 27 mars 2013

**Le Commissaire aux Comptes**

Mustapha MEDHIOUB

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	294 902	401 126
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		276 444	366 888
Titres des Organismes de Placement Collectif		18 458	34 238
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		87 716	259 765
Placements monétaires	5	87 716	259 272
Disponibilités		-	493
<b>Créances d'exploitation</b>	6	128	94 045
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>382 746</b>	<b>754 936</b>
 <b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	1 903	2 260
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	31	25 476
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 934</b>	<b>27 736</b>
 <b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	13	380 818	725 900
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(6)	1 300
<b>ACTIF NET</b>		<b>380 812</b>	<b>727 200</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>382 746</b>	<b>754 936</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2012</i>	<i>Année 2011</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	10 019	7 467
Dividendes		10 019	7 467
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	1 926	3 911
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		11 945	11 378
Charges de gestion des placements	11	(11 092)	(10 013)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		853	1 365
Autres charges	12	(573)	(516)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		280	849
Régularisation du résultat d'exploitation		(286)	451
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		(6)	1 300
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		286	(451)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(38 641)	(110 900)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		52 932	54 157
Frais de négociation		(5 583)	(4 676)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>8 988</b>	<b>(60 570)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

(Montants exprimés en dinars)

	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2011</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	8 988	(60 570)
Résultat d'exploitation	280	849
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(38 641)	(110 900)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	52 932	54 157
Frais de négociation de titres	(5 583)	(4 676)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	(355 376)	(330 347)
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	953 687	1 711 942
- Régularisation des sommes non distribuables	74 078	(110 770)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 995)	2 770
<b>Rachats</b>		
- Capital	(1 290 799)	(2 054 555)
- Régularisation des sommes non distribuables	(92 056)	122 585
- Régularisation des sommes distribuables	1 709	(2 319)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(346 388)</b>	<b>(390 917)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de période	727 200	1 118 117
En fin de période	380 812	727 200
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de période	5 478	7 917
En fin de période	2 934	5 478
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>129,793</b>	<b>132,749</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>(2,23%)</b>	<b>(6,00%)</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 15 octobre 2008 à l'initiative de la Société « MAXULA BOURSE » et de la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 Octobre 2008.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2012 ou à la date antérieure la plus récente.

**3.3- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

**3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 294.902 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
<b>Actions, valeurs assimilées &amp; droits rattachés</b>		<b>311 991</b>	<b>276 444</b>	<b>72,59%</b>
<b><u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la côte</u></b>	-	<b>311 991</b>	<b>276 444</b>	<b>72,59%</b>
AIR LIQUIDE	42	17 416	15 120	3,97%
AMEN BANK	200	7 476	6 953	1,83%
ASTREE	150	11 458	10 416	2,74%
ATTIJARI LEASING	750	35 065	28 422	7,46%
BIAT	350	22 288	22 185	5,83%
CARTHAGE CEMENT	8 500	35 085	30 345	7,97%
MONOPRIX	1 040	32 088	28 788	7,56%
P.G.H	650	4 632	4 295	1,13%
SIMPAR	350	24 150	23 649	6,21%
SOTRAPIL	900	19 115	14 130	3,71%
SOTUVER	1 200	11 094	10 117	2,66%
STAR	190	28 702	26 974	7,08%
TELNET HOLDING	2 800	22 888	18 880	4,96%
TUNIS RE	300	3 229	2 554	0,67%
UBCI	354	16 929	12 748	3,35%
UIB	1 155	20 376	20 868	5,48%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>	-	<b>18 362</b>	<b>18 458</b>	<b>4,85%</b>
<b>Titres des OPCVM</b>				
Maxula Investement Sicav	177	18 362	18 458	4,85%
<b>TOTAL</b>		<b>330 353</b>	<b>294 902</b>	<b>77,44%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>77,05%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2011</u>	397 936	3 190	401 126	-
<b><u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions	743 506		743 506	
<b><u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions	(795 218)		(795 218)	53 005
Titres OPCVM	(15 871)		(15 871)	(73)
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres		(38 641)	(38 641)	
<u>Soldes au 31 décembre 2012</u>	330 353	(35 451)	294 902	52 932

**Note 5 : Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 87.716 se détaillant comme suit :

<b>Désignation du titre</b>	<b>Valeur au 31/12/2012</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Dépôts à vue</b>		
B.N.A au taux de 2%	87 716	23,03%
<b>TOTAL</b>	<b>87 716</b>	<b>23,03%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>		<b>22,92%</b>

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à D : 128, contre D : 94.045 au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Vente de titres à encaisser	-	94 036
Autres	128	9
<b>Total</b>	<u>128</u>	<u>94 045</u>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à D : 1.903 contre D : 2.260 au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire	1 384	1 644
Rémunération du dépositaire et distributeur	519	616
<b>Total</b>	<u>1 903</u>	<u>2 260</u>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 31, contre D : 25.476 au 31 décembre 2011 et se détaille ainsi:

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du CMF	31	40
Achats de titres à décaisser	-	25 436
<b>Total</b>	<u>31</u>	<u>25 476</u>

**Note 9 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 10.019, contre D : 7.467 au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2011</b>
<b><u>Dividendes</u></b>		
des actions et valeurs assimilées admises à la cote	9 165	6 719
des titres OPCVM	854	748
<b>TOTAL</b>	<b>10 019</b>	<b>7 467</b>

**Note 10 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 1.926 contre D : 3.911 au 31 décembre 2011 et représente les intérêts des dépôts à vue.

**Note 11 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à D : 11.092 contre D : 10.013 au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire	8 067	7 282
Rémunération du dépositaire et distributeur	3 025	2 731
<b>Total</b>	<u>11 092</u>	<u>10 013</u>

**Note 12 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2012 à D : 573 contre D : 516 au 31 décembre 2011, et englobent principalement la redevance du CMF.

**Note 13 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2011

Montant	725 900
Nombre de parts	5 478
Nombre de copropriétaires	38

Souscriptions réalisées

Montant	953 687
Nombre de parts émises	7 197
Nombre de copropriétaires nouveaux	10

Rachats effectués

Montant	(1 290 799)
Nombre de parts rachetées	(9 741)
Nombre de copropriétaires sortants	(21)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(38 641)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	52 932
Régularisation des sommes non distribuables	(17 374)
Frais de négociation	(5 583)
Résultat incorporé à la V.L	1 300
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(604)

Capital au 31-12-2012

Montant	380 818
Nombre de parts	2 934
Nombre de copropriétaires	27

<b>Note 14 : Autres informations</b>				
<b>14.1. Données par part et ratios pertinents</b>				
<u>Données par part</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Revenus des placements	4,071	2,077	2,817	3,519
Charges de gestion des placements	(3,781)	(1,828)	(2,186)	(2,259)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>0,291</b>	<b>0,249</b>	<b>0,631</b>	<b>1,260</b>
Autres charges	(0,195)	(0,094)	(0,112)	(0,117)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,095</b>	<b>0,155</b>	<b>0,518</b>	<b>1,143</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,097)	0,082	0,239	0,344
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>(0,002)</b>	<b>0,237</b>	<b>0,757</b>	<b>1,486</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	(13,170)	(20,245)	8,644	10,170
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	18,041	9,886	7,786	7,049
Frais de négociation	(1,903)	(0,854)	(0,469)	(1,221)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>2,968</b>	<b>(11,212)</b>	<b>15,962</b>	<b>15,999</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>3,063</b>	<b>(11,057)</b>	<b>16,480</b>	<b>17,141</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>2,968</b>	<b>(11,212)</b>	<b>15,962</b>	<b>15,999</b>
Régularisation du résultat non distribuable	(5,922)	2,494	4,913	2,113
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(2,954)</b>	<b>(8,718)</b>	<b>20,875</b>	<b>18,111</b>
Valeur liquidative	129,793	132,749	141,230	119,597
<b>Ratios de gestion des placements</b>				
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,88%	1,33%	1,68%	1,75%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,07%	0,09%	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,00%	0,17%	0,58%	1,70%

#### **14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 2.000 dinars par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la B.N.A perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

**FCP OPTIMA**  
**SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS**  
**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP OPTIMA, comprenant le bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

***Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers***

Le Gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

***Responsabilité du Commissaire aux comptes***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion**

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du FCP OPTIMA au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCP OPTIMA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

De cette appréciation, il ressort que le FCP OPTIMA respecte, au 31 décembre 2012, les dispositions des articles précités.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

P/ GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

Tunis, le 15 mars 2013

**BILAN**  
**au 31 décembre 2012**  
**(Unité : en 1000 TND)**

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31 décembre 2012</b>	<b>31 décembre 2011</b>
<b>AC 1 - Portefeuille-titres</b>		<b>42 550 400</b>	<b>48 233 332</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	<b>3.1</b>	24 032 294	30 652 695
b - Obligations et valeurs assimilées	<b>3.2</b>	18 518 106	17 580 637
c - Autres valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>9 375 115</b>	<b>7 408 755</b>
a - Placements monétaires	<b>3.3</b>	-	2 498 983
b - Disponibilités	<b>3.4</b>	9 375 067	4 909 772
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		-	-
a - Dividendes & intérêts à recevoir		48	-
b - Titres de créances échus		-	-
c - Autres de créances d'exploitation		-	-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>51 925 515</b>	<b>55 642 087</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.5</b>	<b>79 800</b>	<b>85 244</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3.6</b>	<b>21 943</b>	<b>21 387</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>101 743</b>	<b>106 631</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>3.7</b>	<b>50 369 564</b>	<b>54 383 157</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>1 454 208</b>	<b>1 152 299</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 454 208	1 152 299
<b>ACTIF NET</b>		<b>51 823 772</b>	<b>55 535 456</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>51 925 515</b>	<b>55 642 087</b>

**ÉTAT DE RÉSULTAT**  
**Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012**  
**(Unité : en 1000 TND)**

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>1 799 595</b>	<b>1 502 002</b>
a - Dividendes		862 125	623 540
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		937 470	878 462
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.2</b>	<b>53 145</b>	<b>49 001</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 852 740</b>	<b>1 551 003</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements</b>	<b>4.3</b>	<b>330 249</b>	<b>326 130</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 522 491</b>	<b>1 224 873</b>
<b>PR 3 - Autres produits d'exploitation</b>		-	-
<b>CH 2 - Autres charges d'exploitation</b>	<b>4.4</b>	<b>68 283</b>	<b>72 574</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 454 208</b>	<b>1 152 299</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		-	-
<b>SOMME DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 454 208</b>	<b>1 152 299</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>			
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-2 069 157	-7 311 637
* +/- values réalisées sur cessions de titres		-2 978 790	812 493
* Frais de négociation		-117 945	-49 678
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>4.5</b>	<b>-3 711 684</b>	<b>-5 396 523</b>

**ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012**  
 (Unité : en 1000 TND)

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
<b>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>		
a - Résultat d'exploitation	1 454 208	1 152 299
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-2 069 157	-7 311 637
c - +/- values réalisées sur cessions de titres	-2 978 790	812 493
d - Frais de négociation de titres	-117 945	-49 678
<b>AN 2 - Distribution des dividendes</b>	-	-
<b>AN 3 - Transactions sur le capital</b>	-	-
<b>a - Souscriptions</b>		
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
* Régularisation des sommes distribuables	-	-
* Droits d'entrée	-	-
<b>b - Rachats</b>		
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
* Régularisation des sommes distribuables	-	-
* Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-3 711 684</b>	<b>-5 396 523</b>
<b>AN 4 - Actif net</b>		
a - En début d'exercice	55 535 456	60 931 979
b - En fin d'exercice	51 823 772	55 535 456
<b>AN 5 - Nombre d'actions (ou de parts)</b>		
a - En début d'exercice	500 000	500 000
b - En fin d'exercice	500 000	500 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>103,648</b>	<b>111,071</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-6,68%</b>	<b>-8,86%</b>

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

---

FCP OPTIMA est un fonds commun de placement mixte (actions et obligations) régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n°29-2008 du 24 octobre 2008). Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources. Son siège est sis aux Berges du Lac - complexe Le Banquier, avenue Tahar Haddad - 1053 Tunis.

Les fondateurs de ce FCP sont la Société Tunisienne de Banque (STB), la Banque Nationale Agricole (BNA) et la Banque de l'Habitat (BH).

La BNA Capitaux, la SFIB BH et la STB assurent respectivement les fonctions de gestionnaire, de délégataire de la gestion administrative et comptable et de dépositaire des actifs du FCP.

En rémunération de ses services, chacune de ces trois entités perçoit une commission annuelle de (0,2%) TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

Le capital du FCP n'a pas connu de variation en 2012 ; il s'élève à 50 000 000 DT et se décompose de 500 000 parts de 100 DT chacune, réparties comme suit :

<b>Porteur de parts</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Valeur nominale en DT</b>
Société Tunisienne de Banque (STB)	<b><u>170 000</u></b>	<b><u>17 000 000</u></b>
Banque Nationale Agricole (BNA)	<b><u>170 000</u></b>	<b><u>17 000 000</u></b>
Banque d'Habitat (BH)	<b><u>160 000</u></b>	<b><u>16 000 000</u></b>
<b>Total</b>	<b><u>500 000</u></b>	<b><u>50 000 000</u></b>

Le capital est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts ou de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites, à condition qu'il ne descende pas au dessous du seuil minimum de 50 000 DT.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,  
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

---

Les états financiers du FCP OPTIMA ont été arrêtés, au 31 décembre 2012, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM et NC 17 relative au traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Elles se composent de :

- un bilan,
- un état de résultat,
- un état de variation de l'actif net, et
- des notes aux états financiers.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété et évalués initialement à leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

### **2. Évaluation ultérieure des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à leur juste valeur pour les titres non admis à la cote. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable, et aussi comme une composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours de bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant un nombre significatifs de séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

### **3. Évaluation ultérieure des obligations et valeurs assimilées**

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché (à cette date ou à la date antérieure la plus récente). La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon les cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable, et aussi comme une composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs assimilées non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

#### 4. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

#### 5. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et présentée comme composante du résultat net de l'exercice.

### NOTE N°3 : NOTES SUR LE BILAN

#### NOTE N°3.1 : ACTIONS, DROITS ET TITRES OPCVM

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	Plus ou moins- valeur potentielles	% de l'Actif	% de l'Actif Net	% du Capital de l'émetteur
<b>Actions cotées :</b>		<b>31 710 386</b>	<b>21 529 963</b>	<b>-10 180 423</b>	<b>41,46</b>	<b>41,54</b>	<b>-</b>
- AMEN BANK	26 800	1 020 203	931 702	-88 501	1,79	1,80	0,001
- AMS	9 700	147 546	106 787	-40 759	0,21	0,21	0,003
- ARTES	40 060	383 675	339 468	-44 207	0,65	0,65	0,001
- ASSAD	83 637	845 784	716 685	-129 099	1,38	1,38	0,007
- ATB	145 483	1 019 613	663 257	-356 356	1,28	1,28	0,001
- ATL	107 975	531 323	349 515	-181 808	0,67	0,67	0,004
- ATL NG J 01012013	12 702	47 505	47 505	-	0,09	0,09	0,001
- ATL NS J 01012013	38 106	143 469	143 469	-	0,28	0,28	0,001
- ATTIJARI BANK	95 011	1 851 734	1 406 543	-445 191	2,71	2,71	0,002
- ATTIJARI LEASING	5 430	217 216	205 775	-11 441	0,40	0,40	0,003
- BH	130 336	3 480 364	1 592 706	-1 887 658	3,07	3,07	0,007
- BIAT	8 985	692 268	569 514	-122 754	1,10	1,10	0,001
- BNA	204 162	3 150 663	1 767 635	-1 383 028	3,40	3,41	0,006
- BT	5 980	73 352	71 694	-1 658	0,14	0,14	0,000
- BTEI	8 008	244 977	217 818	-27 159	0,42	0,42	0,002
- CARTHAGE CEMENT	50 545	190 997	180 446	-10 551	0,35	0,35	0,000
- CEMENTS BIZERTE	293 318	3 265 467	1 995 736	-1 269 731	3,84	3,85	0,007
- ESSOUKNA	1 070	10 138	11 240	1 102	0,02	0,02	0,000
- GIF	84 840	623 392	446 428	-176 964	0,86	0,86	0,008
- MODERN LEASING	13 967	126 831	91 959	-34 872	0,18	0,18	0,003
- MONOPRIX	15 676	469 957	433 927	-36 030	0,84	0,84	0,001
- NAKL	8 081	95 043	93 336	-1 707	0,18	0,18	0,000
- POULINA GH HOLDING	24 350	181 611	160 880	-20 731	0,31	0,31	0,000
- SALIM	10 298	272 593	263 649	-8 944	0,51	0,51	0,004
- SFBT	84 634	1 239 538	1 074 936	-164 602	2,07	2,07	0,001
- SIMPAR	400	26 443	27 027	584	0,05	0,05	0,000
- SIPHAT	6 515	107 456	61 893	-45 563	0,12	0,12	0,004
- SITS	55 003	198 804	170 289	-28 515	0,33	0,33	0,000
- SITS NS 2012	9 200	28 520	28 520	-	0,05	0,06	0,001
- SOMOCER	55 045	147 555	139 044	-8 511	0,27	0,27	0,002
- SOPAT	127 709	538 532	365 503	-173 029	0,70	0,71	0,011
- SOTETEL	29 427	238 059	185 684	-52 375	0,36	0,36	0,006
- SOTRAPIL	12 549	244 549	197 019	-47 530	0,38	0,38	0,004
- SOTUMAG	3 800	6 703	6 688	-15	0,01	0,01	0,000
- SOTUVER	18 909	188 407	159 422	-28 985	0,31	0,31	0,001
- STAR	838	125 175	118 971	-6 204	0,23	0,23	0,000
- STB	309 696	5 232 892	2 728 422	-2 504 470	5,25	5,26	0,012
- TEL NET HOLDING	71 500	612 606	482 125	-130 481	0,93	0,93	0,006
- TLS	28 545	853 488	645 117	-208 371	1,24	1,24	0,003
- TPR	230 558	1 408 855	1 157 632	-251 223	2,23	2,23	0,005

- TUNISAIR	23 900	54 178	33 699	-20 479	0,06	0,07	0,000
- TUNIS-RE	97 560	1 041 342	830 431	-210 911	1,60	1,60	0,007
- UIB	17 150	331 562	309 866	-21 696	0,60	0,60	0,001
<b>Titres OPCVM :</b>		<b>2 515 837</b>	<b>2 501 474</b>	<b>-14 363</b>	<b>4,82</b>	<b>4,83</b>	-
- PLACEMENT OBLIGATAIRE (SICAV (SICAV BNA)	8 202	856 025	851 137	-4 888	1,64	1,64	-
- SICAV EPARGNANT	7 776	801 161	796 006	-5 155	1,53	1,54	-
- SICAV BHO	8 343	858 651	854 332	-4 320	1,65	1,65	-
<b>Droits :</b>		<b>1 142</b>	<b>856</b>	<b>-285</b>	-	-	-
- TLS DS 1/7 281212	28 545	1 142	856	-285	-	-	-
<b>Total en Dinars</b>		<b>34 227 366</b>	<b>24 032 294</b>	<b>-10 195 072</b>	<b>46,28</b>	<b>46,37</b>	-

**NOTE N°3.2 : OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES**

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2012	% de l'Actif Net	% de l'Actif
BTZc décembre 2018	4 700	2 516 850	581 253	3 098 103	5,98	5,97
BTZc décembre 2018	4 700	2 519 200	580 809	3 100 009	5,98	5,97
BTZc décembre 2018	4 700	2 521 550	580 367	3 101 917	5,98	5,97
BTZc décembre 2018	4 650	2 497 050	573 756	3 070 806	5,92	5,91
BTZc décembre 2018	4 650	2 499 375	573 318	3 072 693	5,93	5,92
BTZc décembre 2018	4 650	2 501 700	572 878	3 074 578	5,93	5,92
<b>Total en Dinars</b>		<b>15 055 725</b>	<b>3 462 381</b>	<b>18 518 106</b>	<b>35,73</b>	<b>35,66</b>

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

**Entrées en portefeuille**

Actions et valeurs assimilées	27 909 196
Détachement de Droits d'Attribution	2 119 097
<b>Total en Dinars</b>	<b>30 028 293</b>

**Sorties de portefeuille**

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Actions et valeurs assimilées	27 306 453	30 285 233	2 978 780
Conversion Droits d'Attribution en actions	16	16	-
Cession Droits d'Attribution	91	101	10
<b>Total en Dinars</b>	<b>27 306 560</b>	<b>30 285 350</b>	<b>2 978 790</b>

**NOTE N°3.3 : PLACEMENTS MONÉTAIRES**

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Certificats de dépôt	-	2 500 000
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-	-1 754
Intérêts courus sur certificats de dépôt	-	737
<b>Total en Dinars</b>	<b>-</b>	<b>2 498 983</b>

**NOTE N°3.4 : DISPONIBILITÉS**

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Compte courant de gestion	3 899 329	3 700 432
Sommes à l'encaissement	5 560 058	1 257 540
Sommes à régler	-84 320	-48 200
<b>Total en Dinars</b>	<b>9 375 067</b>	<b>4 909 772</b>

**NOTE N°3.5 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS**

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Gestionnaire (BNA Capitaux)	26 600	28 415
Délégataire de la gestion administrative et comptable (SIFIB BH)	26 600	28 415
Dépositaire (STB)	26 600	28 415
<b>Total en Dinars</b>	<b>79 800</b>	<b>85 244</b>

**NOTE N°3.6 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS**

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Honoraires à payer	17 753	16 077
Conseil du Marché Financier (CMF)	4 106	4 710
Etat - retenues à la source	84	600
<b>Total en Dinars</b>	<b>21 943</b>	<b>21 387</b>

**NOTE N°3.7 : CAPITAL**

	<b>31 décembre 2012</b>	<b>31 décembre 2011</b>
<b>Capital au début de l'exercice :</b>	<b>54 383 157</b>	<b>59 537 209</b>
- En nominal	50 000 000	50 000 000
- Résultats non distribuables des exercices antérieurs	4 383 156	9 537 209
- Nombre de parts	500 000	500 000
- Nombre de porteurs	3	3
<b>Souscriptions réalisées :</b>		
- Montant	-	-
- Nombre de parts	-	-
<b>Rachats effectués :</b>		
- Montant	-	-
- Nombre de parts	-	-
<b>Capital à la fin de l'exercice :</b>	<b>50 369 564</b>	<b>54 383 157</b>
- Montant en nominal	50 000 000	50 000 000
- Résultats non distribuables des Ex antérieurs	5 535 456	10 931 979
- Frais de négociation	-117 945	-49 678
- Plus ou moins-values potentielles	-2 069 157	-7 311 637
- Plus ou moins-values réalisées	-2 978 790	812 493
- Nombre de parts	500 000	500 000
- Nombre de porteurs	3	3

**NOTE N°4 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT****NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

	<b>Exercice clos le 31 décembre 2012</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2011</b>
Dividendes des actions	579 638	542 423
Revenus des titres OPCVM	282 487	81 116
Revenus des bons du Trésor	937 470	878 462
<b>Total en Dinars</b>	<b>1 799 595</b>	<b>1 502 002</b>

**NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES**

	<b>Exercice clos le 31 décembre 2012</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2011</b>
Revenus des certificats de dépôt	1 017	2 491
Revenus des placements à terme	52 128	46 510
<b>Total en Dinars</b>	<b>53 145</b>	<b>49 001</b>

**NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Rémunération du Gestionnaire	220 166	217 420
Rémunération du Dépositaire	110 083	108 710
<b>Total en Dinars</b>	<b>330 249</b>	<b>326 130</b>

**NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Redevance CMF	55 042	54 355
Honoraires	12 996	17 992
Autres (visa CMF...)	245	227
<b>Total en Dinars</b>	<b>68 283</b>	<b>72 574</b>

**NOTE N°4.5 : RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Résultat d'exploitation	1 454 208	1 152 299
Résultat non distribuable (*)	-5 165 892	-6 548 822
<b>Total en Dinars</b>	<b>-3 711 684</b>	<b>-5 396 523</b>

(\*) Le résultat non distribuable de l'exercice s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Variation des plus ou moins-values potentielles	-2 069 157	-7 311 637
Plus ou moins-values réalisées	-2 978 790	812 493
Frais de négociation	-117 945	-49 678
<b>Total en Dinars</b>	<b>-5 165 892</b>	<b>-6 548 822</b>